

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du jeudi 13 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 13 septembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 septembre 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL (arrivé à 19h45), M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD (départ 21h), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. André MARCHAND, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bruno RICHOU, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (départ 20h30), Mme Silvia CAMARA- TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (arrivé 20h), M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON (départ 20h45), Mme Isabelle VERON-JAMIN,

Mme Pascale DUPERRAY, M. Philippe COURNE, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean CHAUSSERET, M. François JAUNAIT, François MORIN, suppléants

ETAIENT EXCUSES: M. Dominique SERVANT, M. Joël BIGOT, M. Claude GENEVAISE, M. Alain BAULU, Mme Martine BLEGENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Michel CAILLEAU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS: M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI, M. Mamadou SYLLA

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (jusqu'à 19h45)
- M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
- M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
- M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC (à partir de 21h)
- M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
- M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
- M. Joseph SEPTANS a donné pouvoir à M. André MARCHAND
- Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
- M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
- M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
- Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER (à partir de 20h)
- Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE (à partir de 20h30)
- Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
- M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
- Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (jusqu'à 20h)
- M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Philippe GAUDIN
- Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
- Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de 20h45)

Le Conseil de Communauté a désigné M. Laurent DAMOUR, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 septembre 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Laurent DAMOUR soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Laurent DAMOUR est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des séances du 10 mai 2012, 14 juin 2012 et 12 juillet 2012

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des séances du 10 mai 2012, 14 juin 2012 et 12 juillet 2012 sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-278

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

La création d'emplois et le renforcement de l'attractivité constituent un enjeu essentiel pour notre territoire. Dans un contexte de renforcement de la concurrence entre les territoires, d'accélération des mutations – technologiques, économiques, « sociétales », ... – et de fortes évolutions économiques et institutionnelles (incertitudes liées à la poursuite de la crise en France et en Europe, réduction de la marge financière des acteurs publics, ...) Angers Loire Métropole a décidé de se doter d'un Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables, véritable feuille de route stratégique, répondant aux objectifs suivants. Celui-ci doit :

- Affirmer les orientations prioritaires répondant aux enjeux et aux spécificités du territoire, en faisant de la création d'emplois la priorité absolue de notre intervention
- Etre un élément de mobilisation renforcée des acteurs publics et privés
- Constituer un cadre de référence pour la période 2013/2017

L'élaboration du Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables est le fruit d'une large concertation (environ 500 participants, une vingtaine de réunions) engagée entre les acteurs du territoire, entreprises, collectivités territoriales, Etat, représentants de la communauté universitaire et financière, réseau consulaire, organismes de promotion économique, représentants de la société civile, ... et a notamment fait l'objet d'un travail spécifique réalisé par un groupe de chefs d'entreprises.

Sur la base du diagnostic réalisé et des résultats de la concertation avec les acteurs, Angers Loire Métropole se fixe comme objectifs prioritaires de créer les conditions favorables à la création de 10 000 emplois nouveaux sur 5 ans et de préparer le territoire aux mutations économiques (en particulier la transformation écologique de l'économie et la révolution numérique) et sociales (préparation des compétences nécessaires aux emplois et aux métiers de demain).

Pour répondre à ces objectifs, quatre axes stratégiques sont identifiés :

- Renforcer l'attractivité et affirmer l'identité économique du territoire
- Miser sur de nouveaux leviers de croissance
- Favoriser le développement des entreprises créatrices d'emploi
- Accompagner le potentiel humain

La mise en place d'un plan d'actions opérationnel, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, constitue le cadre de référence de notre collectivité pour la période 2013/2017.

L'efficacité de sa réalisation s'appuiera sur la mise en œuvre d'un ensemble de lieux d'échanges et de débats avec les acteurs dans le cadre d'une gouvernance partagée et sur un renforcement de la stratégie d'alliances territoriales notamment avec le Conseil Régional, chef de file de l'action économique et les métropoles voisines ainsi que sur la coopération avec le Pays Loire Angers.

Les crédits nécessaires seront mobilisés sur la période à un niveau de l'ordre de 150 M€.

Enfin la mise en place d'un plan d'actions moyen terme ne doit pas nous faire oublier les graves difficultés économiques de certaines entreprises angevines. C'est pourquoi, il est proposé en plus, pour y faire face, de créer une cellule d'urgence opérationnelle de prévention des difficultés et d'accompagnement des entreprises et des salariés. L'Agence de développement économique et la Maison de l'emploi seront mobilisées à cet effet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012, Considérant les objectifs du Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables et l'intérêt pour la collectivité de mettre en place les actions définies dans le Schéma. Adopte le Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables 2013-2017.

M. LE PRESIDENT - Monsieur BODARD?

Philippe BODARD – Est-ce que l'on ne pourrait pas avoir des nouvelles, si vous en avez, d'un dossier qui me préoccupe beaucoup, à savoir le dossier TECHNICOLOR. Serait-il possible que l'on puisse savoir ce qu'il se passe ? Savez-vous quelque chose de votre côté ?

M. LE PRESIDENT – Je vous répondrai après notre dossier en exergue, cela me semble exactement dans l'esprit du schéma directeur justement.

Philippe BODARD - Très bien. Merci.

M. LE PRESIDENT – Comment être plus efficace et réactif au service de la croissance et de l'emploi ? C'est en substance la question à laquelle le schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables veut répondre.

Il n'échappe à personne que la gravité de la situation économique actuelle requiert un engagement total de notre territoire et de tous ses acteurs. Certains commentateurs (je leur en laisse la responsabilité, mais on peut partager ou non) parlent d'une "crise plus importante que celle de 1929". Je ne suis pas sûr que nous en soyons tout à fait là, mais la crise des dettes souveraines est aussi, peut-être avant tout, le symbole d'une perte de confiance. Certes les amortisseurs sociaux n'existaient pas à l'époque comme c'est le cas aujourd'hui, mais un amortisseur ne permet pas d'éviter un choc. Or, ce choc, nous le ressentons tous et les Angevins en souffrent.

Nous savons bien que des menaces pèsent sur le territoire. Ces menaces sont bien sûr consécutives à la crise mais aussi parfois à d'autres causes. Le dossier qu'évoquait Philippe BODARD à l'instant fait partie des problèmes annexes mais pas forcément dus à la crise. En tout cas, je suis sûr que malgré ces menaces notre territoire est en capacité de tirer son épingle du jeu et de créer une bulle de confiance avec l'ensemble des acteurs car, pour citer le Maire d'Angers, c'est avec eux que nous travaillons.

Il est important que nous soyons dans une période de mutation parce que cela nous oblige à nous interroger sur nos choix, notre avenir et à faire de ces contraintes extérieures des opportunités pour notre développement.

Je le dis d'une manière forte, notre état d'esprit est à l'offensive. Je reprendrai en le paraphrasant la célèbre phrase du maréchal Foch lors d'un épisode de la bataille de la Marne : "Ma droite est enfoncée, ma gauche recule, situation excellente, j'attaque !"

Nous, Angevins, avons un certain nombre d'atouts à faire valoir : une situation privilégiée, une remarquable accessibilité, un cadre de vie exceptionnel et une dimension environnementale remarquable, un tissu économique diversifié, des pôles d'excellence et d'innovation technologique reconnus et non pas autoproclamés, un pôle d'enseignement supérieur majeur, une offre culturelle abondante et de qualité, un patrimoine historique et naturel d'exception, enfin un potentiel humain hautement qualifié. À ce titre, tous les chefs d'entreprise que j'ai rencontrés, qui ont apporté des témoignages et qui ont travaillé sur ce schéma directeur, soulignent la qualité du potentiel humain d'Angers. Il y a quelque temps, je suis allé au Japon, un pays extrêmement sceptique sur l'Europe, et le directeur de SCANIA, un Suédois à qui j'avais demandé de témoigner, a souligné avec force l'excellence du potentiel humain, les capacités de travail, d'innovation et d'imagination des Angevins qui travaillent sur notre territoire. Là aussi, nous avons de quoi être fiers et il faut le maintenir.

Faisons fructifier ce potentiel! Tel est l'objectif de ce document stratégique que l'on vous propose ce soir. Cette démarche est inédite pour nous, mais témoigne de notre volonté commune de participer à un retour à la croissance et à une baisse du chômage. C'est aussi le signe d'un lien retrouvé avec les chefs d'entreprise du territoire parce que c'est vrai, les entreprises, pivots du développement économique, ont pris toute leur part à son élaboration à nos côtés. Et le travail va se poursuivre de manière étroite dans les mois et les années à venir, avec des processus qu'ils ont approuvés.

Le Conseil de développement, lui aussi, a apporté sa contribution. Ce document n'est donc pas un acte incantatoire ou politicien que l'on fait un soir. Il ne devrait pas être couvert de poussière demain. Il devra servir! Nous l'avons voulu très opérationnel. C'est pourquoi, il intègre un plan d'actions directement opérationnel. Nous souhaitons bien sûr qu'il soit le plus largement partagé parce que même s'il y a des inclinaisons à donner ici ou là, il est important que nous soyons d'accord sur l'essentiel.

Mais cette stratégie territoriale qui s'inscrit naturellement dans le prolongement du projet d'agglomération que nous avons tous voté et du schéma de cohérence territoriale, n'empêche pas de faire face à une urgence, celle du chômage.

Je vais laisser Daniel LOISEAU vous présenter la démarche après avoir redit avec force que l'objectif majeur est bien évidemment celui de l'emploi, l'emploi pour tous, l'emploi qui intègre, l'emploi qui assure à chacun sa dignité et les ressources de sa famille.

Nous vous donnerons des nouvelles de TECHNICOLOR après que Daniel LOISEAU ait présenté le schéma directeur.

Daniel LOISEAU – Cette démarche d'élaborer un schéma directeur, nous l'avons entamée il y a presque un an. Nous avons commencé par un diagnostic qui a été piloté par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et nous avons lancé les réunions de travail à partir du mois de janvier. On vous livre donc aujourd'hui le résultat de cette démarche.



> Un contexte économique international, national et local très difficile

Croissance en berne Crise de la dette Difficultés de financement des entreprises 3 millions de chômeurs en France 14 000 demandeurs d'emplois en Cat. A sur l'agglomération à fin juillet

> mais Angers a de nombreux atouts

Qualité de vie Situation géographique Infrastructures de qualité Attractivité universitaire Economie diversifiée Equipements structurants Une économie solidaire forte

qui doivent nous inciter à rester confiants dans l'avenir

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economique

→ Direction Développement et Innovation Economiques

Un schéma directeur pour quoi faire?

Pour définir et partager avec les acteurs du territoire

- ✓ Une ambition
- √ Des objectifs prioritaires
- ✓ Des axes stratégiques
- √ Un plan d'actions opérationnel

au service de la création d'emplois pour les angevins

150 M €mobilisés sur la période

1

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

→ Direction Développement et Innovation Economiques

Une méthodologie participative

- √ 500 personnes associées
- √ 1 groupe de 25 chefs d'entreprises mobilisé
- ✓ Association de l'Etat, des collectivités territoriales, de la communauté universitaire et financière, organismes consulaires,...
- √ Travail en concertation étroite avec le Conseil de développement et le Pays Loire Angers

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

Une ambition à affirmer

L'ambition d'Angers Loire Métropole à 10 ans

Etre une métropole à taille humaine en réseau assurant qualité de vie, bien être et emplois à ses habitants

L'ambition économique à 10 ans

Etre reconnu pour notre dynamisme économique avec une priorité absolue qui est la création d'emplois.

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

→ Direction Développement et Innovation Economiques

Des objectifs prioritaires clairs

- Créer les conditions favorables à la création de 10 000 emplois nouveaux sur l'agglomération en 5 ans.
- Préparer le territoire aux mutations économiques et sociales

Mais aussi

Création d'une cellule d'urgence de prévention des difficultés des entreprises

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

→ Direction Développement et Innovation Economiques

Des axes stratégiques partagés

Pour répondre à ces deux objectifs prioritaires, quatre axes stratégiques ont été identifiés :

- Renforcer l'attractivité et affirmer l'identité économique du territoire
- Miser sur de nouveaux leviers de croissance
- Favoriser le développement des entreprises créatrices d'emploi
- Accompagner le potentiel humain



Un plan d'actions opérationnel

<u>AXE 1</u> RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET AFFIRMER L'IDENTITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

- > Des grands projets urbains : Rives nouvelles, Gare +,...
- > De nouveaux équipements structurants
 Un nouveau Centre des congrès
- Des parcs d'activités dédiés à l'innovation
 Un Technocampus électronique
 Un campus de la création
- Un plan de promotion ambitieux Attirer et valoriser les talents Déployer « Angers Loire Valley »
- > Une vocation internationale renforcée
 Austin, Chine,...

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques



Un plan d'actions opérationnel

AXE 2 MISER SUR DE NOUVEAUX LEVIERS DE CROISSANCE

Des choix stratégiques de filières avec un plan d'actions dédié Des projets structurants

- > Electronique professionnelle
 - ✓ Un Technocampus
 - ✓ Un Institut Polytechnique européen
 - √ Une pépinière / Centre de ressources
- ➤ Santé avec Nantes
 - √ Vectoris
- ➤ Végétal
 - √ 2 formations supérieures
 - √ 1 évènement international
- > Tourisme
 - √ 1 pôle de compétences international autour de l'ITBS
 - ✓ le Centre des Congrès

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques



Un plan d'actions opérationnel

AXE 2 MISER SUR DE NOUVEAUX LEVIERS DE CROISSANCE

- > Des filières émergentes
 - Economie numérique

Cantine numérique, Open Data,...

■ Economie Culturelle et Créative

Plate forme créative autour de l'EPCC TALM

■ Economie verte

Recyclage

Ecologie industrielle

Filière bois

- Bâtiment et santé
- > ESR Un enjeu majeur
 - ✓ Des projets structurants à construire en électronique, en mobilité terrestre,...
 - √ Croiser les thématiques
 - ✓Une maison des Sciences et Techniques
- >L'ESS Une réalité fortement ancrée
 - √Fonds de dotation
 - ✓Un centre de ressources/vitrine de l'ESS

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

Un plan d'actions opérationnel

AXE 3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CREATRICES D'EMPLOI

- > Conforter la vocation industrielle et logistique
 - Opération SELAN'C
- Renforcer les fonctions tertiaires publiques et privées
 Les métiers de la relation client + 200 emplois / an
- > Favoriser l'économie résidentielle
 - (Commerce, artisanat, BTP, agriculture, tourisme)

par

- un DAC, les circuits courts, l'investissement public,...
- > Sensibiliser et soutenir la création d'entreprises
- Faciliter l'accès des PME angevines à la commande publique locale
- Objectif : 50 % à 5 ans (soit 100 M €an)
 > Stratégie foncière et immobilière offensive
 - √ 200 ha supplémentaires en 2025
 - ✓ De l'immobilier innovant
 - Actibox, centre artisanal, ...

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiq

→ Direction Développement et Innovation Economique

Un plan d'actions opérationnel

AXE 4 ACCOMPAGNER LE POTENTIEL HUMAIN DU TERRITOIRE

- > Accompagner les mutations de l'économie locale pour mieux répondre aux besoins
 - √ GTEC Santé Action sociale
 - Economie verte et développement durable
 - √ Adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins
- > Miser sur la ressource étudiante
 - Une réelle chance et opportunité -
 - ✓ Une conférence annuelle de la vie étudiante Un schéma directeur de la vie étudiante
 - ✓ Bourse des stages et jobs
- Soutenir et accompagner les habitants dans leur accès et retour à l'emploi
 - ✓ Projet de cité des Métiers
 - ✓ 150 000 heures d'insertion en 2015 par les clauses
 - √ 1 500 personnes par an en parcours d'insertion
 - ✓ Création d'un club FACE

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques

→ Direction Développement et Innovation Economiques

Une gouvernance à construire

- > Créer du lien et de la confiance entre les chefs d'entreprises et le territoire
 - Un comité stratégique pour l'économie et l'emploi
- > Expérimenter pour faire émerger de nouvelles réponses en faveur de l'emploi
 - Copilotage de 2 ou 3 projets expérimentaux proposés par des chefs d'entreprises
- > Développer l'expertise d'usage
 - Un comité des usagers de l'insertion
- ➤ Mobiliser les acteurs
 - Une conférence annuelle économique et sociale

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques



Une stratégie d'alliances territoriales à renforcer

> Avec le Conseil Régional

Signature d'une convention

- Avec le Pôle Métropolitain Loire Bretagne et les métropoles voisines Une stratégie Enseignement Supérieur Recherche commune
- > Avec les territoires de proximité

Partenariat Conseil Général et Comité d'Expansion

Angers Loire Métropole . Direction Développement et Innovation Economiques







SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES

2013 - 2017

« Créer du lien, Faire Savoir, Expérimenter, Innover »

Je terminerai en remerciant les élus qui se sont impliqués dans les groupes de travail, tous les participants et les Services qui ont beaucoup travaillé avec une pression au dernier moment puisque pour le présenter aujourd'hui, il fallait qu'il soit rédigé fin août pour passer toutes les étapes de présentation et il y a eu des multitudes de corrections qui amènent peut-être parfois certains bugs dans la rédaction mais on les corrigera. Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci, Daniel LOISEAU.

La parole est à la salle. Je vous en prie?

Caroline FEL - Merci M. le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, chers collègues,

J'ai écouté avec une attention soutenue les exposés du Président et de M. LOISEAU concernant ce schéma. Les semaines et les mois qui viennent de s'écouler sont en effet lourds du point de vue économique et humain, avec Doux, Peugeot, Technicolor, pour parler de ce qui se passe plus près de chez nous. Notre territoire n'échappe donc évidemment pas à la crise.

Aussi, lorsque j'ai vu ce schéma inscrit à l'ordre du jour, j'ai pensé qu'il s'agirait d'un outil qui permettrait de faire face à cette situation si difficile que nous affrontons aujourd'hui collectivement. Monsieur le Président, vous avez cité Foch, vous me permettrez de citer Charles de Gaulle qui disait "le caractère est la vertu des temps difficiles". Je m'attendais donc à un schéma de caractère, un schéma innovant, un schéma offensif.

Mais si je partage toute la partie du constat et la volonté bien évidemment de répondre aux problèmes que vous évoquiez, vous me permettrez d'évoquer trois réserves.

• Premièrement, je constate que ce schéma ne fait que reprendre l'ensemble des projets déjà conduits par Angers Loire Métropole ces dernières années.

Sur la question de l'attractivité, de l'identité du territoire, on retrouve les grands projets urbains et les équipements structurés évoqués de longue date, que ce soit RIVES NOUVELLES, Centre des congrès, la marque ANGERS LOIRE VALLEY ne constitue, quant à elle, évidemment pas une nouveauté.

Vous évoquez les nouveaux leviers de croissance, mais ce sont des thématiques déjà bien identifiées : le végétal, la santé, l'économie numérique qui sont, par ailleurs, portées par d'autres collectivités.

Vous évoquez le développement des entreprises créatrices d'emplois, le soutien à l'innovation, la création d'entreprises, la question du MIN ou le développement des circuits courts. Ce sont aussi des actions déjà plus ou moins engagées.

Sur le potentiel humain, l'aide à l'accès comme l'aide au retour à l'emploi, ce sont des évidences.

Je m'interroge donc sur les conclusions de la concertation préalable qui a pourtant réuni collectivités, entreprises, monde universitaire, et sur le fait qu'aucune action véritablement innovante ne soit ressortie.

• Deuxièmement, je m'interroge en voyant le nombre de leviers de développement évoqués dans ce schéma qui sont associés notamment au projet RIVES NOUVELLES alors que ce projet n'a aucune existence concrète à ce jour en l'absence de liaison sud et en l'absence de propriété des berges qui n'interviendra, je le rappelle, qu'en 2015.

Si je fais le parallèle avec le dossier GARE + que nous évoquerons un peu plus tard, qui a, à ce jour, une dizaine d'années de retard, je m'interroge légitimement sur le réalisme des projets qui sont proposés dans ce schéma.

• Ma troisième réserve porte sur la mise en œuvre budgétaire de ce schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables.

Vous nous proposez de le réaliser sur une courte période de 2013 à 2017, soit cinq années. Sur ces cinq années, si j'en crois les fiches actions que vous nous avez fournies et qui ne sont pas toutes chiffrées, le budget à mobiliser avoisinerait les 290 M€, ce qui représente donc 58 M€ par an de financement. Je sais bien évidemment que notre agglomération ne sera pas le seul financeur sur ces actions, bien qu'elle en soit pour la majeure partie, le maître d'ouvrage. Mais je m'interroge sur le réalisme, encore une fois : le budget 2012 de notre agglomération consacre actuellement 19,5 M€ à l'action économique. Vous nous proposez de mobiliser pour les actions du schéma 38,5 M€ par an, soit 20 M€ annuels supplémentaires sur les cinq prochaines années.

Je conclus donc que ce schéma directeur à simplement vocation à rendre plus lisible la politique économique de notre agglomération, ce qui me conduit à poser la question de savoir si dans ce domaine et jusqu'à ce moment, nos partenaires étaient à ce point dans le brouillard. Et je conclurai simplement en disant que le monde va vite, surtout le monde économique et que l'agglomération est lente, beaucoup trop lente!

M. LE PRESIDENT - Merci Madame.

Frédéric BEATSE?

Frédéric BEATSE – Eh bien !... Sans transition, je dirai simplement qu'il en va de la responsabilité des élus que nous sommes, face à un sujet extrêmement complexe, extrêmement difficile, qui est celui, vous l'avez cité au début de votre propos M. le Président, de créer ce que l'on peut appeler une "bulle de confiance", un "espace de confiance" autour de notre territoire.

La démarche engagée par Daniel LOISEAU, les groupes de travail, la concertation, la mobilisation des chefs d'entreprise et leur accord pour continuer non seulement la réflexion préalable mais aussi sa mise en œuvre qui est extrêmement importante, tout cela signifie bien qu'il ne s'agit pas d'un document d'intention. Il s'agit d'un texte qui mobilise pour l'action, et Daniel LOISEAU l'a très bien dit, qui donnera de façon opérationnelle à des acteurs économiques, l'opportunité de donner vie à ces projets. Et je regrette le ton de Mme FEL, parce que la confiance, ça se construit et le schéma économique qui est le développement économique de notre territoire se doit de rassembler, quelles que soient les frontières et quelque soient les positionnements des uns et des autres plus ou moins artificiels. J'ai entendu ce que vous avez dit. Comme nous, vous n'avez pas de baguette magique, ça se saurait! Donc, j'aurais aimé entendre ces propositions exceptionnelles qui feraient que nous pourrions répondre dès aujourd'hui, tout de suite, au défi de l'emploi que le monde entier se pose.

Les conditions de cette confiance se construisent à travers ce texte. C'est la certitude que pour avancer, il faut avancer ensemble, il faut avancer en réseau. Le travail qui a été engagé autour des grandes filières n'est pas anodin, Daniel Loiseau en a parlé, c'est la capacité de rassembler les forces économiques, les forces des collectivités, les forces de la recherche, de l'enseignement supérieur, les étudiants, ensemble dans une même logique.

Nous avons des difficultés, il ne faut pas les nier. Monsieur le Président parlera de TECHNICOLOR tout à l'heure. Mais au-delà du dossier TECHNICOLOR, la structuration de la filière de l'électronique, projet de fond, se poursuit et avance! C'est la réunion que nous avons eue chez EOLANE, au mois de juillet, où tous les acteurs se sont réunis pour travailler ensemble et construire cet espace de confiance et de coopération. On le retrouve dans l'électronique professionnelle, on le retrouve dans le végétal, on le retrouve dans l'économie culturelle et créative, on le retrouve dans l'économie verte. Ce sont bien les éléments de perspective qui sont dressés dans tous les domaines, de l'accès à l'emploi aux nouvelles filières, sans oublier bien sûr l'insertion, les politiques d'emploi ou l'économie sociale et solidaire.

Bien sûr ce schéma ne peut pas révolutionner les choses, mais il pose les bases solides qui permettront aux uns et aux autres de s'inscrire. Et je suis très heureux notamment que la proposition que j'avais faite de comité stratégique autour de ces questions soit retenue parce qu'il permettra non seulement de mettre à jour le « logiciel » dans un monde qui bouge, qui évolue beaucoup, mais aussi d'associer "les mains dans le cambouis" comme on dit, le maximum d'acteurs à ce sujet extrêmement difficile.

Les grands projets sont tous ici rassemblés et rassembler ce que nous avons voté, ce que nous avons défini en un seul texte donne de la force à la cohérence et à la stratégie que nous poursuivons. La cohérence entre ce qui se construit sur les berges, l'ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest) formidable, demain le centre des congrès, le projet de campus créatif, le CHU avec l'ICO (Institut de Cancérologie de l'Ouest) pour lequel les travaux vont bientôt commencer, la décision a été prise. RIVES NOUVELLES, ce n'est pas un projet de voie. C'est un projet de quartier créatif. C'est un projet de vitrine du développement économique. Ne nous y trompons pas ! Ne regardons pas les choses par le petit bout de la lorgnette ! C'est cette cohérence de RIVES NOUVELLES, du centre des Congrès, des ACTIBOX que nous allons expérimenter dans les quartiers pour les auto-entrepreneurs, pour les artisans qui cherchent des lieux peu coûteux pour se développer... C'est cette complémentarité d'actions qui donne force à ce schéma et nous permettra d'aborder de façon opérationnelle la négociation, Daniel LOISEAU en a parlé, du contrat État/Région 2014-2020 parce que nous avons recensé ici nos projets qu'il faudra inscrire, nous leur avons donné de la cohérence, du poids et nous pourrons négocier plus facilement avec nos partenaires pour obtenir leur réalisation.

Donc, bravo pour ce travail d'une grande ampleur ! J'ai confiance non seulement dans la direction qu'il peut tracer mais aussi dans le fait que tous les acteurs du territoire sont mobilisés, quelles que soient leurs différences, de façon à le porter.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur Goua?

Marc GOUA - Merci M. le Président.

Moi, je suis satisfait de voir la présentation de ce plan global. Cela marque bien la volonté de l'agglomération et des élus de donner la priorité à l'économie que l'on a parfois une fâcheuse tendance à oublier mais le reste en découle.

Ceci étant, toutes les actions que nous pouvons mener sont des éléments facilitateurs du développement économique, mais il ne faut pas se tromper : on ne fait pas à la place des entrepreneurs. Frédéric BEATSE a cité un certain nombre d'investissements qui sont effectués et d'autres qui vont l'être dans l'avenir. Je crois qu'à partir du moment où l'on a cette mobilisation forte, on peut donner les moyens aux entreprises de vivre dans un environnement économique et financier stable.

En dehors de la crise dont le Président a parlé, les entreprises dénoncent deux dysfonctionnements : la frilosité (et souvent le mot est faible) du système bancaire et le changement constant de l'environnement économique, financier, fiscal. Je participais à une commission à l'Assemblée sur la compétitivité de l'économie et ce sont les deux reproches qui nous ont été faits par diverses entreprises. Donc, je crois que nous avons là un document de référence qui demandera forcément à être amendé au cours du temps parce que vous l'avez dit, les choses changent vite, mais il a à la fois le mérite d'exister et de préciser la volonté de notre collectivité.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur Capus?

Emmanuel CAPUS - Monsieur le Président, mes chers collègues,

Trois observations en complément de l'intervention de ma collègue Caroline FEL.

Comme le dit Marc Goua, on ne peut que se féliciter de l'existence de ce document qui met, au moins par écrit, le développement économique comme priorité. De ce point de vue là, le travail qui a été effectué, la concertation avec ses limites, est un bon travail et on ne peut que saluer la synthèse que les Services en ont faite.

Cependant, puisque c'est un document qui fixe un cap à quatre ans, on peut regretter que ce cap n'ait pas été fixé dès le début de notre mandat. Il me semble qu'une feuille de route de ce type eut été plus utile en début de mandat qu'à 18 mois du prochain renouvellement de nos assemblées respectives. Donc, ma première observation est un regret sur le caractère tardif de cette feuille de route.

Deuxièmement, et M. LOISEAU a bien insisté là-dessus, cette feuille de route n'a de sens que si la question de la gouvernance économique est réellement tranchée et que si la mise en place de ce schéma ne se fait que main dans la main avec l'ensemble des acteurs (entrepreneurs en premier évidemment comme le dit Marc Goua) mais aussi l'ensemble des collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du secteur. Je pense notamment à la mise en place de la future cellule dont vous parlez dans la délibération mais pas dans le schéma, d'aide aux entreprises en difficultés. Je pense également notamment à ce que citait Philippe Bodard tout à l'heure, Technicolor où je ne suis pas sûr qu'Angers Loire Métropole ait montré l'exemple du travail en commun en excluant pour des raisons qui ne m'apparaissent pas tout à fait claires, certains acteurs économiques et certaines collectivités locales alors même que jusqu'à présent, M. le Président, vous aviez toujours mis un point d'honneur à "chasser en meute", selon l'expression que vous avez vous-même mise en avant dans cette assemblée.

Troisième observation : Frédéric BEATSE indiquait qu'il faut rassembler quels que soient les positionnements. L'exemple que je viens de citer montre que derrière les belles paroles, il faut des actes et que ce n'est pas toujours le cas. Il disait aussi que ce document est un rassemblement des grands projets dans un seul texte. Il ne faut pas que ce ne soit que cela parce qu'effectivement, comme l'a dit Caroline FEL, il ne faut pas que l'on ait l'impression que ce soit uniquement une compilation des projets déjà engagés (je pense au Centre des Congrès, à Gare +, tout cela est déjà engagé) et ce, d'autant plus que dans ce même document, on n'a aucune vision sur les moyens supplémentaires que l'on va mettre en avant pour ce développement économique. On a même une distorsion très importante entre le coût des actions envisagées et le budget que nous avons mis en face. Il faut faire attention à cela parce que le risque, vous le connaissez, je l'ai rappelé ici et je le rappellerai régulièrement, c'est un décrochage de notre agglomération vis-à-vis de l'agglomération nantaise qui, pour des raisons à la fois de bassin d'emplois mais également pour des raisons politiques parce que je pense que c'est important d'avoir une personnalité

politique très en vue et très engagée nationalement au service de sa ville, ne cesse d'attirer vers elle les projets qui devraient naturellement soit rester à Angers soit y venir.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Philippe BODARD?

Philippe BODARD – Pour moi aussi, effectivement, c'est un catalogue qui reprend des choses qui existent déjà. Je suis un peu déçu par le manque d'innovation. Peut-être que l'on est resté un peu trop dans les choses habituelles. On convoque les chefs d'entreprise, on va faire avec eux, avec la Chambre de Commerce d'Industrie, on va faire des structures d'insertion que l'on fait déjà un peu... mais on n'essaye pas de développer politiquement une autre vision de la création d'emplois.

Par exemple, vous avez un chapitre intéressant sur l'économie sociale et solidaire. Moi qui ai une sensibilité politique bien affirmée, je trouve qu'il serait bien (beaucoup de gens sont demandeurs) qu'il y ait une formation pour connaître les structures de l'économie sociale et solidaire, pouvoir créer des SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives) et former un certain nombre d'entreprises liées à l'économie sociale et solidaire. Autour de moi en tout cas, on me pose souvent la question de savoir comment on crée une SCOP ou une entreprise de ce style.

Je trouve aussi qu'il manque un volet sur la citoyenneté par rapport à l'économie. Aujourd'hui, on est tous d'accord pour dire qu'il faut faire des circuits courts. Par exemple, lorsque je suis allé installer mon fils à Rennes, j'ai vu des campagnes d'affichage où une femme achète un produit breton et dit : "Je ne dépense pas, je relocalise !". Je crois qu'il faut avoir une campagne de formation à l'éco-citoyenneté certes, mais aussi aux consommateurs et bien prendre en compte que plus les pouvoirs d'achat sont fixés sur l'économie locale, plus on enrichit tout le monde et plus on se sauve les uns et les autres.

D'autre part, les appels à projets, je trouve que c'est bien. J'avais demandé plusieurs fois que l'on puisse notamment lancer des appels à projets quand on parlait de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je trouve que l'on a une vision politique de développement durable en tant qu'élu ici, et qu'il est tout à fait dans la logique des choses que l'on ne soit pas toujours à soutenir derrière mais qu'on puisse aussi essayer de lancer des idées et de faire en sorte que le milieu local puisse aller dans une direction que nous souhaitons pour la société de demain.

Enfin, sur les nouveaux marchés et partenariats, on parle dans le dossier de la Chine, de Confucius, d'Austin. Lors de l'université d'été de l'agglomération, il y a un an, il y avait un sociologue qui disait qu'il y avait des pays émergeants qui étaient très en demande et qui avaient une très bonne opinion de la France, c'étaient les pays d'Amérique latine. Moi, je pense qu'il faut développer les relations avec l'Amérique latine. Ce sont des peuples en devenir qui gagnent en démocratie beaucoup plus que la Chine et je crois que là aussi, on doit nous, élus, défendre une vision des échanges internationaux notamment dans le respect des droits de l'homme.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Juste une réponse immédiate : si vous prenez la fiche "Miser sur de nouveaux leviers de croissance – Soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire", page 95, tout ce que vous me demandez est dedans. On y parle de l'IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou), des entreprises de l'économie sociale, du Conseil régional, la création d'un fonds de dotation, un échéancier (2013/2017) et je le signale à Mme FeL, un budget de 100 à 150.000 € par an.

Jean-Luc ROTUREAU?

Jean-Luc ROTUREAU – Pour moi, ce document est vraiment très intéressant. Bien sûr, tout le travail qui a été fait en amont ne peut être étalé ce soir. Ce sont des résumés des différents axes et évidemment, derrière ce document, il y a encore beaucoup de réflexions à mener.

Marc Goua l'a bien dit, d'évidence la création d'emplois doit être notre objectif principal. Un objectif chiffré dans le document à 10.000 emplois sur cinq ans (environ 2.000 emplois par an). Cela paraît très ambitieux certes, mais je pense que c'est fondamental de se donner des objectifs chiffrés en termes d'emploi parce

que c'est vrai que nous sommes là pour les hommes et femmes de ce territoire et que l'emploi est bien la préoccupation du moment.

J'ai trouvé dans ce document des champs d'innovation originaux à explorer. Effectivement, une des clés de la réussite économique de demain sera bien dans cette question de l'innovation qu' a évoquée Philippe BODARD. Je crois que l'on a vraiment à s'interroger là. Quand on regarde dans le rétroviseur, l'économie s'est transformée en permanence sur notre territoire en particulier, que ce soit évidemment dans l'industrie mais aussi dans le secteur tertiaire. Je pense que l'on a bien souvent une méconnaissance des transformations de l'économie qui ont eu lieu dans les années passées et dans les années à venir, on le sait bien, il y a une quantité d'emplois qui vont se créer, que l'on ne connaît pas bien aujourd'hui, mais c'est à nous d'imaginer et nous devons accompagner ces transformations.

Moi, je voulais insister sur un champ que je n'ai peut-être pas assez retrouvé dans le document mais je sais qu'il a été évoqué, c'est évidemment le champ de l'économie, j'allais dire la transformation écologique de l'économie ou l'économie verte (peu importe le terme précis). Mon idée est autour de l'habitat et notamment de ces questions d'économie d'énergie. C'est abordé dans le document mais je crois qu'il faut insister. On a pour demain des normes qu'il nous faut atteindre dans l'habitat, qu'il soit privé ou social. C'est un champ extraordinaire en termes de quantité d'emplois à créer. Bien sûr, cela nécessité un accompagnement et cela ne se fait pas du jour au lendemain. Mais à travers la politique du logement qui est bien un levier d'action de l'agglomération, on a des possibilités d'accompagnement de l'emploi absolument extraordinaires.

Je voulais reprendre l'exemple d'ANGERS LOIRE HABITAT qui est notre principal bailleur social : sur les 10 années passées, la consommation moyenne d'énergie a été en baisse de 27 %. Des efforts extraordinaires ont été faits sur l'isolation des bâtiments sur les nouvelles constructions mais aussi sur le patrimoine existant. Il y a donc eu une baisse de consommation d'énergie et, dans le même temps, le prix du gaz a augmenté de 80 % ! Et ce n'est qu'un début ! On voit bien les enjeux pour demain.

Je pense que dans le logement, nous devrons à l'avenir trouver les moyens pour faire des choix aussi marqués que ceux que l'on a pu faire avec le PLH, et trouver de nouvelles lignes budgétaires pour accompagner ces transformations qui non seulement vont dans un sens plus écologique mais permettent aussi ces créations d'emplois. Je crois que c'est un enjeu très important.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Bernadette Caillard-Humeau?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU - Ce sera très court.

Vous aviez dit, M. LOISEAU, tout au début, que les facteurs d'attractivités étaient les crèches et le tramway. Or, je ne les retrouve pas du tout parmi les équipements structurants. Effectivement, dans les équipements structurants, on voit le centre des congrès, la modernisation du parc des expositions. Je comprends bien que c'est un dossier très concentré sur l'économique, mais on sait bien que l'attractivité d'une agglomération vient justement de la qualité de vie dans l'agglomération elle-même et en premier. Si une entreprise décide de s'installer sur Angers, c'est aussi parce qu'elle y trouvera un réseau et des structures qui ne sont pas foncièrement économiques, qui sont annexes mais pas en termes financiers, et donc, je m'inquiète de ne pas les voir ici.

M. LE PRESIDENT - Merci Madame CAILLARD-HUMEAU.

Pierre LAUGERY?

Pierre LAUGERY - Merci M. le Président.

Au vu du débat et du schéma qui nous est présenté ce soir, je suis à la fois étonné et satisfait.

Etonné d'abord de certaines interventions. Quand j'entends dire que le projet RIVES NOUVELLES se limiterait aux voies des berges, c'est oublier l'intégralité du projet qui est bien plus que ça et qui justement amène tout autre chose. Frédéric BEATSE, le maire d'Angers, l'a évoqué : c'est un projet de dynamisme, un projet à l'échelle de l'agglomération et qui permettra d'être une tête de proue pour toute notre agglomération.

Mon deuxième étonnement, c'est la contradiction de certaines interventions. Quand on dit que le document manque de dynamisme et d'ambition et qu'à côté de cela, on nous dit que finalement il n'est pas réaliste et pas finançable. Mais à ce moment-là, il faudra m'expliquer comment on peut manquer de réalisme et être dynamique en même temps! Moi, je pense que justement par son innovation et sa volonté politique affichée, ce schéma directeur de l'économie est dynamique, ambitieux et tout à la fois réaliste parce qu'il a été construit en partenariat justement et qu'il se place dans l'avenir, au-delà des projets qui sont en cours, de notre agglomération. Il ne faut pas se contenter de lire les deux premiers axes et les deux premières fiches actions qui effectivement reprennent les rives nouvelles et le projet de centre de congrès. Quand on lit un peu plus l'intégralité des fiches, on voit des idées nouvelles, des projets nouveaux s'amorcer et se développer qui méritent à l'avenir de se développer davantage.

J'en arrive à ma satisfaction et aux qualificatifs que je donnerai à ce schéma directeur, à savoir : cohérence et cohésion. Ce sont des mots qui ont été beaucoup évoqués par certains. Or, à quoi serviront cette cohérence de schéma et cette cohésion ? À redonner confiance à la fois aux acteurs économiques, publics, associatifs et aux salariés, aux consommateurs et à tous ceux qui permettent de faire vivre cette économie sur le territoire. C'est l'objet de ma satisfaction ce soir sur ce schéma directeur de l'économie qui me semble très bien adapté à la situation.

M. LE PRESIDENT - Merci Pierre Laugery.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Daniel LOISEAU pour la conclusion et je dirai un mot après.

Daniel LOISEAU – Contrairement à ce qu'ont pu dire certains, il y a une vraie ambition qui est développée dans ce document.

Quand Mme FEL dit que cela ne reprend que des projets connus, c'est une grosse erreur ! Ce n'est pas parce que vous avez entendu le mot "technocampus de l'électronique professionnelle" que le projet est déjà en place. L'idée a été lancée, les professionnels y sont favorables. Ce projet qui coûtera des millions d'euros, comprendra des pépinières mais il est totalement à bâtir.

Vous dites par ailleurs que l'on ne fait que reprendre la marque ANGERS LOIRE VALLEY qui existe déjà. Mais, Mme Fel, une marque, cela s'impose sur des années! Nous n'en sommes qu'au démarrage.

Quant à l'économie culturelle et créative, on a commencé à évoquer des pistes mais on n'est pas au niveau d'être totalement reconnu sur la musique par exemple qui est un des secteurs où l'on est bon dans l'économie culturelle et créative.

Bref, beaucoup de choses qui sont décrites dans ce schéma sont à bâtir et je crois que vous confondez des mots qui définissent des projets comme s'ils existaient et qu'ils étaient sur le point de donner des résultats. Il faut faire très attention à ça! Il y a beaucoup de projets qui sont en train de se bâtir ou qui sont à bâtir et c'est là où c'est innovant.

Vous avez évoqué le retard sur un projet, on y reviendra tout à l'heure.

Vous avez additionné des sommes qui ne s'additionnent pas : le Centre des Congrès n'est pas du domaine financier d'Angers Loire Métropole, par exemple...

Caroline FEL – Je pense que les contribuables angevins seront ravis de l'apprendre!

Daniel LOISEAU – Vous êtes ravie d'apprendre que ce n'est pas Angers Loire Métropole qui finance le Centre des Congrès ?

M. LE PRESIDENT – Il faudrait peut-être Mme FEL que vous assistiez un peu plus souvent à nos séances!

Daniel LOISEAU – Je veux dire qu'il ne faut pas additionner les sommes comme ça. Par exemple pour le campus d'électronique, nous aurons des participations d'un contrat de projet État/Région, sinon on n'arrivera pas ou très difficilement à le bâtir.

Sur l'économie sociale et solidaire, il y a un certain nombre d'actions qui sont proposées.

Sur le chapitre de la construction/rénovation : c'est vrai qu'il y a aussi des politiques nouvelles à mettre en place. Donc, tout n'est pas complètement défini.

Je n'ai pas dit que seules, les crèches concourraient à l'attractivité. J'ai dit que tout contribuait à l'attractivité, y compris les crèches. D'ailleurs je précise qu'au chapitre des mesures pour l'emploi, on a des opérations expérimentales qui sont projetées sur des crèches.

Donc, je persiste à dire que ce schéma directeur est ambitieux et que beaucoup de projets sont nouveaux, même si vous avez déjà entendu leur nom.

M. LE PRESIDENT - Merci Daniel LOISEAU.

Pour terminer, je dirai simplement que ce schéma a une seule volonté, outre l'efficacité, c'est de rassembler.

Je comprends qu'ici ou là, on ait des doutes sur telle ou telle fiche, que l'on pense que tel ou tel aspect n'a pas été suffisamment creusé. Tout cela est certainement vrai. Effectivement, ce sont des projets que nous avons mis en avant, mais vous savez aussi bien que moi qu'il ne suffit pas de semer un graine pour qu'une plante pousse, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Nous avons mis en forme différents projets qui ont été cités. Au niveau de l'enseignement supérieur, nous avons des idées qui ne sont pas seulement les nôtres mais aussi celles des universitaires, des chercheurs, et nous avons plein de choses à faire.

Je le répète, ce schéma directeur a pour vocation de rassembler à un moment où la crise se fait de plus en plus sentir, où chacun s'interroge, et pas seulement dans notre région, pas seulement au niveau national, pas seulement au niveau européen, mais mondial. On ne peut pas se replier sur nous-mêmes et consommer uniquement nos produits locaux, notre économie dépend maintenant de l'Europe et du monde.

Nous sommes prêts bien évidemment à écouter toutes les propositions innovantes, hardies, que vous pourriez faire les uns, les autres. C'est l'intérêt général et si vous avez des idées, elles seront toujours les bienvenues. D'ailleurs, dans le comité stratégique, toutes les sensibilités seront représentées.

Enfin, nous avons dit avec force que nous n'avons pas d'a priori par rapport à ceux qui peuvent travailler avec nous. Nous avons la volonté de travailler tous pour les Angevins et il n'est que temps de se réunir parce que ce n'est pas d'attendre et de gémir qui nous sauvera, c'est notre volonté et notre action.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion avant de soumettre ce schéma directeur à votre approbation

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Quelques éléments de réponse à la question de Philippe BODARD, sur TECHNICOLOR pour lequel, je le précise, le schéma directeur n'est pas une réponse.

Jeudi dernier, le tribunal de Nanterre a accordé un mois supplémentaire à TECHNICOLOR. En réalité, le délai est même beaucoup plus court puisque les projets de reprise doivent être déposés chez l'administratrice judiciaire avant le 1^{er} octobre.

Avant de parler de la technique, je tiens à dire que ma pensée comme celle de tous, j'en suis persuadé et là, je me fais votre interprète, va aux 351 personnes qui travaillent à TECHNICOLOR et qui sont ballottées par des épisodes judiciaires ou des décisions d'un grand groupe international qui leur échappent complètement.

Et si nous avons eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet, je pense qu'il ne faut pas confondre : nous n'attaquons pas TECHNICOLOR en tant qu'entrepreneur ou en tant que développeur, nous pensons que les

questions qui ont été posées clairement par les uns et par les autres, par la "meute", n'ont pas encore trouvé de réponse.

Pourquoi partir d'un pays où nous avons une compétence en électronique professionnelle qui est remarquable et reconnue non seulement sur notre territoire mais aussi en dehors de notre territoire ?

Ensuite, pourquoi agir si brutalement ? Nous sommes à un épisode de fin d'un parcours où TECHNICOLOR a soigneusement bordé les affaires de manière à se trouver résumé à une filiale potentielle, THOMSON, qui n'a d'existence que théorique et juridique. Effectivement, il n'y a pas de réelle identité d'une filiale lorsque 95 % de ce qu'elle fabrique sont vendus à sa maison mère ou lorsqu'il n'y a pas de structure, ni de ressources humaines, ni de développement, ni de recherche, qui soit autonome. Donc, je le disais, TECHNICOLOR a amené soigneusement cet état de fait et on peut se demander pourquoi.

Enfin, la question qui a été posée à TECHNICOLOR, c'est : pouvez-vous nous donner du temps pour pouvoir aider les industriels locaux, les industriels du pays, de la région ou même en-dehors de la région à trouver des solutions ? Il faut absolument éviter la liquidation car la liquidation veut dire la perte de l'outil de travail, tout le monde dans la rue et plus aucune possibilité de reprendre et de repartir. Des possibilités existent, peut-être pas pour tout le monde, peut-être pas pour les 350 emplois et je le regrette, mais il faudra faire une étude cas par cas, individu par individu, pour voir quelles sont les solutions qui peuvent être trouvées. Donc, nous avons besoin de temps et ce temps, il est donné bien sûr, par la sagesse du tribunal mais surtout à terme, pour avoir cette sagesse de notre côté, par la possibilité pour TECHNICOLOR d'avoir une charge de travail qui lui permette de vivre en attendant que nous ayons tous les projets sur place.

L'État s'en est occupé et je vois avec satisfaction que ORANGE a écrit une lettre qui n'était pas décourageante. Mais le 1^{er} octobre, nous serons amenés à présenter des projets. Nous travaillons avec les repreneurs éventuels. Il y a deux projets, on le sait bien : EOLANE et les ateliers partagés c'est-à-dire des séries courtes, plus ou moins importantes, qui sont pensées par un industriel qui fait les plans, les maquettes et qui, pour ne pas être obligé d'embaucher, de former, etc., le donne à faire à une usine beaucoup plus importante. Pour cela, nous avons tout le capital humain et intellectuel nécessaires.

Ces deux projets sont en train de s'affiner, mais les industriels le savent bien, et c'est aussi une réponse sur les lenteurs de l'agglomération, les projets industriels connaissent aussi des difficultés de précision, il faut bien dessiner la machine avant de la faire fonctionner.

Il nous reste donc un peu plus de deux semaines à la fois pour étayer les projets de reprise de TECHNICOLOR et pour convaincre aussi les grands donneurs d'ordre d'apporter une charge transitoire sur le site d'Angers. Il n'y a donc pas une solution mais un panel de solutions. Les obstacles sont nombreux et ne dépendent pas des collectivités ou de l'État.

Il est aussi nécessaire d'envisager un accompagnement qui n'exonère pas TECHNICOLOR de sa responsabilité. Je dois dire qu'à ce jour, TECHNICOLOR n'a fait aucun geste pour permettre aussi de se trouver un avenir. Les seuls contacts que nous avons eus avec TECHNICOLOR étaient des contacts formels et le dernier était particulièrement caricatural car face à nous, nous n'avions pas un décideur, nous avions le Président de THOMSON certes, mais je vous ai dit tout à l'heure ce que je pensais de son autonomie, et le chargé des relations publiques de TECHNICOLOR... ce qui est parfaitement significatif!

Nous souhaitons tous que TECHNICOLOR rejoigne la dynamique que montrent les porteurs de projets. Il faut que le groupe électronique aide à une sortie par le haut. Je crois que ce serait très favorable pour les salariés et la filière électronique angevine mais aussi pour le groupe parce que je crois que l'image de TECHNICOLOR restera entachée si, hélas, on ne réussit pas à faire ce que je viens d'évoquer. Certes l'exemplarité a un coût mais pour avoir vu un reportage sur les potentiels mondiaux de TECHNICOLOR, sur sa capacité notamment aux USA mais aussi ailleurs, je crois savoir que le groupe TECHNICOLOR qui a recapitalisé récemment, je vous le rappelle, est en capacité de dépenser un peu pour permettre à ces 350 salariés de travailler jusqu'à ce que l'on ait trouvé d'autres solutions.

Cela nous tient tous particulièrement à cœur. Nous resterons mobilisés. Nous réitérons notre soutien et notre engagement à accompagner la filière électronique avec tous nos moyens. C'est une filière régionale, je l'ai dit. Elle est porteuse d'innovations et d'avenir. Je crois que l'on ne peut qu'être d'accord pour dire que les jours qui vont venir seront extrêmement cruciaux et, comme je suis d'un naturel très optimiste, je pense que l'on va y arriver!

En tout cas, je vous remercie, Philippe BODARD, de m'avoir posé cette question qui m'a permis de dire avec une certaine retenue néanmoins, ce que je pense réellement de la problématique TECHNICOLOR.

Philippe BODARD - Monsieur le Président,

Pour moi, TECHNICOLOR, c'est très particulier. Certes, comme vous le dites, c'est l'électronique angevine. Certes c'est, dans l'histoire d'Angers, une entreprise. Mais comme toute liquidation, c'est très violent par rapport au personnel, si la liquidation devait arriver. Et surtout, ce qui est très grave dans ce cas-là, c'est que pour certains, ce sont des vies humaines marquées jusqu'à la fin de leurs jours. Je m'explique : 52 ans de moyenne d'âge, plus de 50 % d'employés féminines, 26 ans d'ancienneté... Si on a une moyenne d'âge de 52 ans, cela veut dire que la plupart sortiront de cette affaire sans avoir suffisamment de trimestres pour avoir une retraite correcte. S'il y avait une moyenne d'âge de 30-40 ans, certes ce serait inacceptable mais il y aurait encore de l'espoir pour pouvoir faire en sorte qu'on leur redonne un avenir professionnel. Aujourd'hui, c'est vraiment humainement insupportable!

Vous, vous travaillez peut-être en sourdine, mais nous, nous ne pouvons pas servir à quelque chose ici ?! Moi, j'aimerais bien par exemple que tous les maires de l'agglomération aillent soit devant la préfecture, soit marquent quelque chose symboliquement, que l'on paye de notre personne pour montrer une solidarité plus vivante vis-à-vis de ces gens-là.

Aujourd'hui, en plus, il faut savoir qu'il y a une ambiance assez délétère dans l'usine. Ils ne savent plus s'ils doivent continuer à travailler ou pas. Il commence à y avoir des difficultés dans l'intersyndical, etc... Il n'y a pas un bruit, pas de nouvelles, juste un ou deux articles dans les journaux... ils ne savent pas ce qui se prépare! C'est une attente inhumaine, là encore!

Je crois que si l'on appelait à un rassemblement entre nous, que l'on montrait effectivement que l'on est là, qu'ils peuvent compter sur nous, cela ferait aussi du bien au moral des troupes, là-bas, sur place.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU et je répondrai après à votre proposition.

Daniel LOISEAU - Moi, je ne répondrai pas à cet aspect plus politique de montrer la mobilisation.

Je dirai simplement qu'effectivement, puisque l'on craint qu'il y ait un certain nombre de licenciements, il convient de faire tout ce qu'il faut pour que TECHNICOLOR assume un plan de soutien à l'emploi et ne considère pas que THOMSON à Angers est une filiale indépendante, on est en contact y compris avec les syndicats sur cet aspect-là.

Deuxièmement, un travail est en cours avec la Région et l'État, afin de trouver des solutions pour ceux qui risquent d'être licenciés et de ne pas avoir les trimestres nécessaires pour partir en retraite.

Enfin, avec notre Agence de développement, nous étions mardi avec l'un des deux repreneurs à travailler sur les solutions de reprise et voir comment on peut combiner l'action de l'Agglomération et celle des deux repreneurs. Les syndicats sont informés de ce travail. Ils ont des craintes que je comprends tout à fait, mais ce n'est pas un travail que l'on peut faire en commun, sur la place publique. Mais ce travail, il est en cours et il a lieu.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Luc Belot?

Luc BELOT - Merci M. le Président.

Je crois que l'unité dans ce type de dossier est effectivement un point important. Tous les acteurs sont mobilisés, chacun à son niveau et on le voit bien. Les expressions sont d'ailleurs très larges dans la presse. Il y a aussi des moments où les élus ont été présents à côté notamment des salariés pour ces projets. Je pense en particulier à toutes les manifestations où les maires étaient présents ou représentés pour bon nombre d'entre eux et une bonne partie des parlementaires qui sont ici autour de la table. Cette mobilisation a été bien comprise et d'ailleurs, elle a été régulièrement reprise, y compris par les salariés eux-mêmes qui l'ont saluée.

C'est vrai que quand on a connu ACT, il y a quelques années, et la façon dont ce dossier s'est enlisé, on ne peut que saluer la manière dont le travail s'effectue aujourd'hui. Et je voudrais notamment saluer l'action du gouvernement et de Fleur Pellerin, la ministre, qui suit et connaît parfaitement le dossier (on l'a vue avec Frédéric Beatse, il y a 15 jours). Non seulement elle maîtrise ce dossier, mais elle est à l'action notamment avec des premiers éléments de réponse. On l'a vu avec la lettre d'intention de France Telecom où là, on a des éléments qui dès le 6 septembre, dès le passage du tribunal à Nanterre, ont été décisifs. Le 6 septembre, tout pouvait se terminer pour Technicolor, il fallait donner du temps et la lettre d'engagement qui a été obtenue par le gouvernement auprès de France Telecom, a été un de ces éléments. Voilà sur la présence des élus. Je pense que c'est bien aussi de pouvoir s'associer aux démarches qui sont déjà entamées par les salariés et qu'on ait une démarche qui soit collective et globale.

Je voudrais en profiter pour saluer également l'action de Jacques AUXIETTE et la Région parce qu'aujourd'hui, l'ensemble des projets qui sont évoqués et qui peuvent se cumuler, sont des projets intéressants et qui ont un vrai volet non seulement de mobilisation de la filière économique mais aussi, et le Président a bien fait de le rappeler tout à l'heure, sur l'ensemble de la capacité à faire. Et ça, ce fut le cas notamment d'Aymeril HOANG, Conseiller innovation au Cabinet de la Ministre Fleur Pellerin. Il a activé dans le grand ouest, en Bretagne, en Poitou-Charentes, dans les Pays de la Loire, l'ensemble des donneurs d'ordre potentiels, de ceux qui pouvaient passer des commandes. La Région est un acteur qui est non seulement là en mobilisation autour de Jacques AUXIETTE, Président et de Christophe Clergeau, 1^{er} vicepresident du Conseil Régional des Pays de Loire, mais qui est aussi, et ça me semble essentiel, sur le volet de la formation. Effectivement, l'un des défauts à mettre au passif lourd de Technicolor, c'est la formation des salariés. Or, la Région est un acteur pour permettre demain au site de rebondir, aux salariés et surtout, à l'activité de reprendre. On est là déjà dans un schéma qui, à mon avis, préfigure ce que devra être demain l'articulation de l'économie avec un chef de file, et la Région est certainement le plus à même de l'être, avec ceux qui sont la cheville ouvrière sur le territoire, à savoir les intercommunalités.

Un dernier mot sur la manière dont on avance pas à pas sur ce dossier. Je voudrais juste dire que l'on n'est pas en train d'assurer une fin de vie digne à une entreprise et à des salariés ou de maintenir artificiellement en vie une entreprise dont le domaine économique, le domaine industriel n'existerait plus. Il y a actuellement une vraie demande des entreprises, des donneurs d'ordre, notamment pour des petites et moyennes séries très spécialisées, y compris des commandes plus importantes, d'avoir sur ces séries un outil en capacité de produire en proximité immédiate et non pas d'attendre de certains pays, notamment asiatiques qui ne font pas cette commande là ou en tout cas, qui n'ont pas la réponse technologique ou même certains brevets ou certaines connaissances pour pouvoir le faire. Je crois qu'on a cette capacité à redonner un vrai poids à la politique industrielle. C'est en tout cas aujourd'hui ce sur quoi les acteurs sont mobilisés et il me semble essentiel de redire qu'il s'agit là d'un vrai besoin industriel pour les années qui viennent.

M. LE PRESIDENT - Merci, Luc BELOT.

Je conclurai en disant que je voudrais transmettre ce soir un message aux 351 personnes qui travaillent dans l'entreprise TECHNICOLOR à Angers. Toute la population, et je pense que vous en avez eu des témoignages les uns et les autres, est derrière eux non seulement pour défiler avec des banderoles mais aussi parce que un vrai pouvoir de conviction anime les Angevins par rapport à TECHNICOLOR.

Certes, TECHNICOLOR peut passer. Certes, les entreprises peuvent changer de nom. Certes, il peut y avoir des délocalisations. Je le sais. Mais nous n'admettons pas qu'il y ait 351 personnes qui en payent les pots cassés!

Vous avez fait allusion Philippe BODARD à l'esprit mortifère qu'entraîne une telle décision et nous partageons tous ce que vous avez dit au niveau du ressenti des salariés de TECHNICOLOR ou "TECHNICOLERE". Nous voulons leur dire que rien n'est perdu, l'avenir est devant nous! Nous agirons pour que ceux qui doivent payer, payent et que ceux qui doivent sortir du bourbier avec notre aide et avec l'aide de toute la population, s'en sortent!

C'est un message qui s'adresse collectivement et individuellement à chacune des 351 personnes.

Je crois que l'on ne peut pas en dire plus ce soir. Je vais, si vous le permettez, passer la parole pour le deuxième sujet phare de la soirée, à Daniel LOISEAU sur Gare +.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-279

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POLE D'AFFAIRES GARE+ - APPROBATION DU PROJET QUATUOR

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

Le renforcement de l'attractivité du territoire et l'affirmation de son identité économique sont liés à la capacité à mettre en œuvre des projets urbains destinés à faciliter l'accueil des activités et fonctions urbaines, et figurent parmi les priorités stratégiques du Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durables soumis à votre approbation à l'occasion du Conseil d'aujourd'hui.

Dans ce contexte, le pôle d'affaires Gare + constitue un projet tertiaire majeur de l'Agglomération du fait de ses caractéristiques spécifiques :

- Une situation géographique exceptionnelle, à proximité immédiate de l'hyper centre et du pôle multimodal de la Gare Saint Laud
- Une opération qui s'inscrit au cœur des priorités de la politique économique d'Angers Loire Métropole, créateur à terme de l'ordre de 2 500 à 3 000 emplois
- Une conception qui inscrit le développement durable en tant que priorité dans tous ses aspects

La mise en œuvre opérationnelle du pôle Gare + comporte deux volets principaux :

1. La ZAC Gare Sud

Créée en 2007, et concédée à la SARA en 2008, la ZAC Gare Sud prévoit dans son dossier de réalisation un programme de 50 000 m² de bureaux, 20 000 m² de logements et services et commerces d'accompagnement sur un périmètre de 6,5 ha. Le premier îlot opérationnel (îlot B1 avec environ 6 000 m² de bureaux et 2 500 m² de logements) a fait l'objet d'une vente au groupe Giboire. Le permis de construire a été délivré en décembre 2011 pour une livraison attendue en 2014.

2. Programme QUATUOR (ex site SERNAM)

Le site

Angers Loire Métropole est devenu propriétaire en 2009 du site de l'ex-SERNAM (d'une superficie d'1,5ha) après rachat auprès de la SNCF.

Les objectifs

Les objectifs affichés sur ce site sont :

- la poursuite du développement tertiaire de la métropole angevine en renforçant le pôle déjà existant autour de la gare d'Angers. La programmation envisagée porte sur l'accueil de 20 000m2 de surfaces à vocation tertiaire
- la réalisation d'un parking supplémentaire de 580 places pour les besoins en stationnement liés à la Gare.

La consultation d'opérateurs

Une consultation d'opérateurs a été menée en 2011 pour la réalisation de ce programme. Le projet présenté par le groupe immobilier Giboire et sa société « OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS » – promoteur régional intervenant en Pays de la Loire et en Bretagne – associé aux cabinets d'architectes Jacques Ferrier et Urbanmakers, a été retenu parmi les quatre dossiers présentés.

Les éléments ayant permis de juger sa proposition comme étant la meilleure sont :

- Une proposition architecturale et urbaine forte jugée comme correspondant pleinement à l'ambition du projet
- Une proposition méthodologique pour la commercialisation des bureaux très attractive, incluant notamment la construction de locaux en blanc et sans conditions de financement extérieur par l'emprunt
- Une offre financière pour l'achat du terrain supérieure aux autres candidats

Le projet architectural et urbain

La proposition du groupement OCDL Giboire comporte un ensemble de 4 plots en forme de prismes qui est implanté sur un double socle de stationnement recouvert d'une nappe paysagère à facettes Les volumes des bâtiments et leur homogénéité laissent une grande place aux transparences et aux porosités à travers l'îlot. La singularité du plot hôtelier orienté vers une des tours du château donne un signal repérable et singulier à partir du parvis de la gare.

Le bâti est desservi par une voie qui fait le tour de l'opération en longeant les voies ferrées et dessert également le futur parking St Laud 2.

Un parvis devant les bureaux vient donner de l'espace au projet pour organiser ses liens avec la rue Auguste Gautier réaménagée et permettre les liaisons piétonnes et fonctionnelles.

Un traitement des limites du site est prévu pour insérer l'opération dans son environnement et offrir un cadre de travail de qualité aux futurs salariés du site.

Ceux-ci trouveront en rez-de-chaussée quelques commerces et/ou services d'accompagnement en complément de l'offre existante dans le quartier.

Le lien interquartier et vers la ZAC Gare Sud sera renforcé avec la réhabilitation de la passerelle dont l'arrivée nord rejoindra les aménagements du site.

L'offre financière

Pour rappel, le terrain sera vendu à la société OCDL Giboire pour un montant total de 4 365 000 € HT, conforme à l'offre initiale présentée lors de la consultation d'opérateurs. La vente s'effectuera en guatre fois correspondant aux guatre lots du projet.

Le projet économique

L'opération ambitionne d'accueillir à terme environ 3 000 salariés sur l'ensemble du pôle Gare +. Le site Quatuor, de part sa proximité avec la gare est particulièrement bien placé pour accueillir potentiellement des grands comptes, voire des sièges sociaux, le cas échéant d'origine extérieure. L'accueil d'une unité hôtelière est également envisagé.

Le pôle d'échange multimodal

La gare d'Angers et l'ensemble des modes de transports qui y sont connectés doivent évoluer et se réorganiser pour s'adapter aux flux attendus à l'horizon 2030 dans un contexte favorable au transport ferroviaire. L'opération Quatuor avec le futur parking St Laud et ses 580 places, et le réaménagement de la rue Gautier, va contribuer à cette évolution en confortant l'accessibilité globale de la gare.

Le déroulement opérationnel

Le travail de mise au point du projet et du protocole d'accord s'est poursuivi en 2012 avec le dépôt du permis d'aménager global du site et du permis de construire du premier plot. La promesse de vente globale est prête à être signée entre les parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012,

Vu le choix de la société OCDL Giboire comme opérateur du projet Quatuor suite à consultation de promoteurs,

Vu le projet global urbain et économique Quatuor,

Vu le bureau permanent du 6 septembre 2012,

Considérant son utilité sur les plans du développement urbain et économique

DELIBERE

Approuve le projet Quatuor et son programme, composante du pôle Gare +

Daniel LOISEAU -



Le quartier Pôle Gare +



Quatuor: 20 000 m² de bureaux Promoteur Giboire + Architecte Ferrier



Le projet Quatuor





M. LE PRESIDENT - Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste deux questions, sans allonger les débats.

Tout d'abord, je voulais juste demander comment vous envisagez d'améliorer la circulation dans ce quartier parce que c'est déjà l'enfer à chaque heure de train et donc avec ces quatre plots, je crains que ce soit encore plus compliqué.

Ensuite, j'ai constaté qu'il y a un certain nombre d'hôteliers dans la salle qui sont venus pour manifester leur inquiétude vis-à-vis du projet hôtelier. Comme ils n'ont pas la parole, je me fais partiellement leur porte-parole : comment avez-vous envisagé le besoin en chambres d'hôtel parce que c'est vrai qu'il y a une inquiétude du milieu hôtelier sur une surcapacité hôtelière. Pouvez-nous nous rappeler quelle est la capacité de l'hôtel qui est projeté et comment vous avez analysé le besoin ?

Merci.

Daniel LOISEAU – Le projet tel qu'il nous a été présenté par GIBOIRE est de l'ordre de 100 chambres et, c'est ce qui inquiète le plus les hôteliers je crois, il y a une possibilité — mais qui n'est pas du tout acquise — d'une résidence hôtelière.

Je rappellerai qu'un tel projet verra le jour, je l'espère, en 2015. Il faut trouver des investisseurs, savoir comment seront les incitations fiscales qui ont fait le développement, c'est vrai, des résidences hôtelières.

Donc, pour l'instant, je suis totalement incapable de dire s'il y aura ou pas une résidence hôtelière, si elle sera justifiée à ce moment-là ou pas. Ce que l'on sait, c'est qu'il y aura un hôtel de l'ordre de 100 chambres qui sera de catégorie nouvelles normes trois étoiles.

M. LE PRESIDENT – Pour la deuxième réponse : vous êtes conseiller municipal, il me semble, et je pense que vous avez une vraie question à poser à la Ville d'Angers sur laquelle on va se reporter bien évidemment pour faire la circulation et nous fournir les moyens d'améliorer les choses qui ne sont effectivement pas faciles en ce moment et qui, à mon avis, le seront encore moins lorsque l'on fera la deuxième ligne de tramway mais c'est une hypothèse qui n'est pas de mise ce soir.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? ...

J'ai bien entendu et vu dans la presse que l'on se moquait de la "lenteur d'Angers Loire Métropole ou de la Ville d'Angers" pour avancer des projets. Je dirai en complément de ce qu'a dit Daniel LOISEAU, que les

projets ne se construisent pas *ex nihilo*. Il faut d'abord être propriétaire du terrain. Ce n'est pas facile parce qu'il y a des obstacles juridiques, financiers et aussi des partenaires qui ne sont pas forcément d'une grande réactivité.

J'ai modernisé la gare d'Angers. Depuis, la réactivité ne s'est pas améliorée. Le fait qu'il y ait RFF (Réseau Ferré de France) d'un côté et SNCF de l'autre, pour la SERNAM, n'a pas été forcément un objet de facilitation de la rapidité des discussions.

Je l'évoque pour le plaisir parce qu'en fait, une fois que l'on a acheté le terrain, il faut faire des fouilles archéologiques et vous savez bien que l'expérience de la gare a été renouvelée. On espérait que les bombes de 1945 avaient complètement nettoyé le sous-sol de tous débris archéologiques... (Excusez-moi de parler comme ça, j'aime beaucoup l'archéologie mais quand vous voulez avancer, c'est parfois un empoisonnement!) Eh non, on a retrouvé 4 fibules d'Europe centrale! Cela nous a retardé, à l'époque, de 7 mois et je n'ose pas vous dire le prix que cela nous a coûté!...

À l'emplacement de la SERNAM, nous avons une nécropole qui s'étale sur 15 siècles. Donc, nous ferons en sorte de la couvrir et de la laisser en état pour les promoteurs des siècles à venir. Par contre, le fait de l'identifier, de voir ce qui a été fait, a été un élément de retard.

Et puis, il se trouve que nous voulons que les choses soient bien faites et la loi nous y oblige en plus. Or, les activités industrielles économiques qui ont eu lieu sur ce terrain ont entraîné une pollution des sols très importante et très profonde. Il a donc fallu que nous dépolluions les sols et cela ne se fait pas en passant un simple coup de brosse à reluire! Hélas, rien ne se fait facilement et ceux qui sont aux affaires le savent bien.

En tout cas, nous allons commencer, Daniel LOISEAU vous a présenté le déroulé :

- Le parking sera créé et payé par la Ville d'Angers pour faciliter le stationnement et bénéficier à toute l'agglomération, mais nous aurons certainement à en reparler. Les travaux vont s'achever en 2013.
- L'hôtel qui est un des axes architecturaux les plus importants, lui, sera fait en dernier. Cela donnera un certain temps aux hôteliers pour qu'ils puissent, de leur côté, réfléchir à la mise aux normes de leurs hôtels. J'ai discuté avec eux avant d'entrer. Je leur ai expliqué qu'ils ne pouvaient pas intervenir ce soir, c'est la loi. Le fait est que nous avons mutuellement des choses à dire. J'ai entendu la proposition d'un observatoire. Je ne dis pas non a priori. D'ailleurs, j'ai demandé au Maire d'Angers de les recevoir avec moi le plus rapidement possible. Comme l'a dit Daniel LOISEAU, la résidence hôtelière n'est pas une certitude. Cela nous pose un certain nombre de problèmes aussi. Mais, moi, je dois saluer le courage de GIBOIRE, promoteur, qui non seulement a maintenu ses propositions mais est prêt à les réaliser.
- Enfin, et je l'ai déjà dit en d'autres lieux mais je tiens à le souligner ce soir, cela complètera ce qui se fait au Mans, à Nantes et à Saint-Nazaire, c'est-à-dire le corridor du tertiaire. Cela a une importance non seulement de travail mais aussi de positionnement. J'étais à une réunion il y a deux jours en préfecture de Région à propos de la ligne Angers/Nantes. Effectivement, il y a de multiples obstacles, notamment la pierre Bécherelle à Savennières qui, entre autres, interdit l'élargissement de la voie. Cette voie arrive à saturation mais j'ai réaffirmé avec la Région qu'il était indispensable d'avoir un axe ferroviaire Nantes/Paris qui passait non seulement par Angers mais par la gare d'Angers. Nous avons réaffirmé qu'il était impensable qu'il y ait d'autres hypothèses de gares soit au sud, soit au nord. Je peux vous dire que GARE⁺ sera un des éléments qui confortera cette position d'Angers sur cette ligne car vous savez bien que si un jour, par malheur, se faisait une ligne qui évite Angers, ce serait une manière de la tuer.

Alors, oui, il y a des problèmes, oui, il est certain que cela se fait avec parfois des grincements de dents, cela prend parfois du retard mais ce projet est indispensable à l'avenir de l'agglomération.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Merci beaucoup pour votre unanimité pour le développement de toute l'agglomération d'Angers.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-280

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES - (PACE-JEUNES) - PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE - (PACE-SOLIDAIRE) - REGLEMENT D'INTERVENTION - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur: M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La volonté de développer l'entrepreneuriat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire implique de compléter l'offre bancaire en mettant à disposition des entreprises les outils financiers dont elles ont besoin dans leurs différents cycles de vie, notamment quand les entrepreneurs créent ou reprennent une entreprise.

Pour les porteurs de projet dont les fonds propres sont les plus limités, des aides communautaires sous forme de prime peuvent être mobilisées en complément de l'intervention des associations de prêts d'honneur.

Le Conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les collectivités locales peuvent participer aux financements de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Le Conseil régional a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprises bénéficiaires des interventions de l'ADIE, du FONDES, des plateformes France Initiative comme l'association Anjou Initiative (prêts d'honneur ou garanties d'emprunts).

La Prime régionale à la création d'entreprises par les jeunes (PRCE-Jeunes) bénéficie aux créateurs de moins de 26 ans et la Prime régionale à la création d'entreprises solidaire (PRCE-Solidaire) soutient les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les créateurs d'entreprises s'installant en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole souhaite s'associer à cette démarche, en abondant les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis des catégories jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et créateurs d'entreprise en ZUS (Zones Urbaines Sensibles), les créateurs d'entreprise bénéficiaires de minimas sociaux étant pris en charge par le Conseil Général de Maine et Loire.

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire et dans le respect des critères définis au présent règlement, Angers Loire Métropole propose l'octroi d'une subvention de 600 à 1 500 euros en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'ADIE, du FONDES PAYS DE LA LOIRE, d'Anjou Initiative ou de Réseau Entreprendre Maine et Loire.

Montant du prêt d'honneur	Montant de l'emprunt bancaire garanti	Montant de la PRCE Régionale	PACE Montant de la prime angevine
1.500 €≤ prêt d'honneur< 4.000 €	4 000 €≤ Prêt bancaire < 16 000 €	1 500 €	600 €
4.000 €≤ prêt d'honneur< 6.000 €	16 000 €≤ prêt bancaire <24 000 €	2 000 €	800 €
6.000 €≤ prêt d'honneur< 12.000€	24 000 €≤ prêt bancaire <48 000 €	3 000 €	1 200 €
Prêt d'honneur de 12.000 € et plus	Prêt bancaire de 48 000 € et plus	6 000 €	1 500 €

Les dossiers seront instruits par les associations qui interviennent pour les prêts d'honneur et par les services de la Région des Pays de la Loire selon la convention qui fixe les engagements des deux parties jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises d'Angers Loire Métropole et le souhait d'abonder les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis, par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise pour les jeunes (PACE – jeunes) et par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise solidaire (PACE – solidaire)

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012

Considérant la convention qui fixe l'articulation des interventions d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des aides allouées à la création d'entreprises

Considérant le règlement d'intervention pour le versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE-jeunes et PACE-solidaire)

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe l'articulation des interventions entre Angers Loire Métropole et la région des Pays de la Loire.

Approuve le règlement d'intervention.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2012 et suivants, article 657 410 890 – Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-307

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INNOVATION - INSCRIPTION AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

Par convention signée le 7 avril 2010, Angers Loire Métropole a approuvé le principe de participer au Réseau de Développement Technologique.

Ce réseau réunit les institutionnels et les centres techniques ayant une action dans le domaine de l'innovation. Il apporte de la formation et de l'information sur l'innovation, l'évolution des acteurs locaux et des dispositifs proposés aux entreprises désirant innover. Les membres du réseau sont prescripteurs d'une aide financière (nouvellement nommée PTI: Premiers Pas Territoire d'Innovation) attribuée aux entreprises de moins de 50 personnes et peu innovantes. Cette aide a vocation à initier des projets d'innovation et est financée conjointement par le Conseil Régional et Oseo.

L'association Pays de Loire Innovation, qui a en charge l'animation du Réseau de Développement Technologique (RDT) a décidé de le faire évoluer vers une conception élargie de l'innovation. C'est pourquoi Réseau de Développement Technologique (RDT) devient Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) et intègre désormais l'innovation technologique comme non technologique.

Dans ce contexte, les membres sont appelés à renouveler leur adhésion. L'inscription à ce réseau et les services associés sont entièrement gratuits. Cependant, un code d'engagement déontologique et une charte d'adhésion doivent être signés.

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser sur le territoire d'Ecouflant, une extension du parc d'activités communautaire Angers / Ecouflant, secteur de Beuzon.

Cette extension dont le principe est inscrit au SCOT approuvé, est envisagée sur des terrains situés à l'Ouest de la zone d'activités existante, principalement classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme, sur une surface d'environ 5.6 ha bordée à l'Ouest par la voie ferrée Angers/Paris, au Nord par le Boulevard de l'Epervière et à l'Est par la ZAC de Beuzon.

Angers Loire Métropole souhaitant engager la phase opérationnelle, il convient d'ouvrir la concertation préalable à l'aménagement sur la base des objectifs suivants :

- Créer un complément d'offre foncière économique pour le parc d'activités communautaire Angers Ecouflant,
- Conforter sa vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles.

Cette concertation est proposée selon les modalités suivantes :

- 1. Mise à disposition d'un dossier succinct dès la publication du résumé de cette délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Ecouflant,
- 2. Concertation avec les propriétaires et riverains,
- 3. Affichage du résumé de cette délibération au siège d'Angers Loire Métropole,
- 4. Publication d'articles dans les revues d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Ecouflant ainsi que sur les sites internet respectifs.

Angers Loire Métropole, avant de délibérer, a sollicité l'avis de la ville d'Ecouflant sur ces modalités de concertation (dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme),

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Vu les Lois des 18 juillet 1985, 13 décembre 2000 et 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'article L 300-2 relatif à la concertation préalable à l'aménagement,

Vu le courrier de la ville d'Ecouflant approuvant les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 susvisé.

Vu le plan annexé,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012.

DELIBERE

Approuve les grands objectifs d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Communautaire Angers/ Ecouflant, extension du secteur de Beuzon,

Adopte les modalités proposées pour la concertation préalable à l'aménagement,

Affiche la délibération et son résumé au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie d'Ecouflant et sur le site,

Insère le résumé de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-282

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE EXTENSION NORD - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LA SPLA DE L'ANJOU POUR TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR LE GIRATOIRE DE LA RD 73 DANS L'ECHANGEUR DE LA RD 775 - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a décidé d'engager l'extension du parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle – secteur de la Chevallerie sur 23 ha au Nord, pour l'accueil d'une grande unité industrielle.

L'un des éléments du programme et du budget prévisionnels de l'opération d'aménagement porte sur la modification du giratoire Nord de l'échangeur de la RD 775, afin de créer un accès direct au terrain pour la desserte poids lourds/livraisons.

A ce titre, un dossier technique a été présenté par Angers Loire Métropole et la SPLA de l'Anjou, aménageur, au Conseil Général gestionnaire de la voie.

Une convention entre Angers Loire Métropole, la SPLA de l'Anjou et le Conseil Général a été élaborée afin de permettre à la SPLA de l'Anjou d'intervenir sur la voie gérée par le Conseil Général afin d'y réaliser les travaux concernés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012,

Considérant le projet d'extension Nord du parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle – secteur de la Chevallerie.

Considérant la nécessité de créer un nouvel accès à cette extension depuis le giratoire Nord de l'échangeur du RD 775.

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre Angers Loire Métropole, la SPLA de l'Anjou et le Conseil Général

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-283

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IMMOBILIER D'ENTREPRISES - CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACTIVITES ARTISANALES A ANGERS LA ROSERAIE - MANDAT A LA SPL2A - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

La création d'entreprise est un facteur important de régénération du tissu économique et de son adaptation à de nouveaux besoins. Pour ce faire, les porteurs de projets sont à la recherche de locaux modulables et à un loyer accessible pour leur permettre de démarrer une activité.

C'est pourquoi l'agglomération d'Angers a fortement investi pour constituer un patrimoine immobilier public conséquent, destiné à accompagner les entreprises dans leur phase de création et premier développement. Ce sont ainsi 80 000 m² d'immobilier public qui sont mis à disposition des entreprises avec 108 locataires actuellement hébergés.

Pour autant, on constate un manque de petites surfaces mixtes, alliant « atelier », « bureaux » et « stockage », à destination des artisans et des très petites entreprises (TPE).

Ce déficit d'offre est d'autant plus prégnant dans les quartiers prioritaires, où, à l'exception des locaux commerciaux, l'offre pour artisans ou créateurs d'entreprises est rare.

Aussi, dans le double objectif de favoriser le développement d'activités et d'emplois en proposant une offre d'hébergement adaptée aux entreprises artisanales et aux TPE, et d'assurer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers prioritaires, il est proposé la création d'un centre d'activités artisanales sur le quartier de la Roseraie sur une parcelle de 9 815 m² dite « îlot Claude Bernard ».

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'une surface d'environ 1500 m², divisé en cellules de 100 à 300 m² comprenant chacune une partie atelier, assorti d'un ou deux bureaux, de locaux sanitaires, de vestiaires et d'un office privatif.

Au vu du foncier disponible, une seconde tranche d'importance similaire pourra être réalisée.

Le planning de réalisation de l'opération prévoit une livraison du bâtiment au 1^{er} semestre 2014.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 046 858,28 € TTC, hors foncier à acquérir auprès de la SARA. La transaction foncière sera menée dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la Roseraie.

Une subvention de l'Etat au titre du Plan local de Redynamisation du Maine et Loire 2012-2014 est envisagée à hauteur de 250 K€.

Il est proposé de donner mandat à la Société Publique Locale 2A (SPL 2A) pour faire réaliser, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les études et travaux de ladite opération.

La définition et les conditions d'exercice des missions de la SPL 2A sont précisées dans la convention soumise à votre approbation.

La SPL 2A s'engage notamment à respecter et faire respecter par les différents intervenants le programme et l'enveloppe financière, tous frais, honoraires et travaux confondus, sous réserve d'événements imprévus qui pourraient l'amener à proposer des solutions techniques et financières nouvelles.

Angers Loire Métropole s'engage à reverser à la SPL 2A, au fur et à mesure des justifications de travaux, les sommes nécessaires au paiement des entreprises retenues pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 1 636 420 € HT (valeur juin 2012), soit un montant TTC de 1 957 158,28 €.

La rémunération de la SPL 2A a été forfaitairement négociée à hauteur de 75 000 € HT soit 89 700 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 octobre 2010 relative à la création de la Société Publique Locale de l'Agglomération Angevine (SPL 2A)

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012,

DELIBERE

Approuve le projet de construction d'un centre d'activités artisanales à Angers La Roseraie,

Décide de confier un mandat à la SPL2A, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, pour la réalisation de cette opération,

Approuve la convention de mandat d'Angers Loire Métropole à la SPL 2A pour la réalisation du projet,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 231 article 3 opération 90.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-284

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER) 2007 - 2013 - REVISION A MI-PARCOURS - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'EXECUTION - SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) des Pays de la Loire 2007-2013 a été signé le 17 mars 2007.

Je vous rappelle que les projets angevins inscrits au titre de la l'axe 1 « Economie de la Connaissance, Compétitivité, Innovation et Emploi » représentent un montant de 92,240 M€ répartis entre :

• Enseignement supérieur (46,540 M€)

- Mise aux standards internationaux des établissements
- Amélioration de la qualité de vie des étudiants
- Enseignement supérieur agricole
- Recherche (45,700 M€)
 - Projet de recherche « Campus du végétal»
 - Projet de recherche « De la recherche fondamentale aux applications cliniques »
 - Projet de recherche « Matériaux, caractérisation, contrôle »

La participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation de ces projets du CPER 2007-2013 représente un montant total de 14,460 M€ dont :

- 5,979 M€ pour les constructions universitaires enseignement supérieur
- 8,481 M€ pour les constructions universitaires recherche et les projets scientifiques

Lors du Conseil d'Octobre 2008, Angers Loire Métropole a approuvé les conventions d'exécution prévoyant les conditions de participation de chacun des financeurs et les modalités de suivi des programmes enseignement supérieur et recherche.

Le 6 septembre 2011, l'ETAT et la Région des Pays de la Loire, ont signé un avenant n°2 au CPER 2007-2013 afin de procéder aux réajustements nécessaires, étant précisé que l'avenant n°1 ne concernait que le seul territoire de l'Ille d'YEU.

En ce qui concerne le territoire angevin, cet avenant n°2 entérine l'abandon de deux opérations de constructions universitaires enseignement supérieur entièrement financées par l'ETAT: le Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCO) qui avait été chiffré à 1,250 M€ et le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé (SUMPPS) chiffré à 0,5 M€.

Les crédits libérés sont redéployés sur deux autres opérations angevines, dont le financement a été revu à la hausse : l'extension de l'ISTIA (+ 0,5 M€) inscrite au titre des constructions universitaires enseignement supérieur et la construction d'IRIS 2 (+ 1,250 M€), une opération qui se substitue à l'aménagement des locaux Montéclair, inscrite au titre de la recherche.

En conséquence, l'enveloppe globale enseignement supérieur passe de 46,540 M€ à 45,290 M€ et celle de la recherche de 45,700 M€ à 46,950 M€, le montant total des projets chiffrés initialement à 92,240 M€ reste inchangé. Les participations d'Angers Loire Métropole à la réalisation des projets sont maintenues à l'identique.

Par ailleurs, si le montant global inscrit pour la réalisation du Campus du Végétal (27,900 M€) ne varie pas, la répartition des crédits entre les différentes parties du Campus a été modifiée pour tenir compte de l'évolution du projet.

Le montant de 17,5 M€ inscrit initialement pour l'Institut du Végétal est porté à 20,200 M€ avec l'intégration du coût des enceintes climatiques (+1,3 M€) et de celui des installations prévues à l'origine pour VALINOV dans le centre de transfert (+ 1,4 M€).

A l'inverse, le montant des équipements scientifiques du projet de recherche « Campus du Végétal » qui comprenait les enceintes climatiques, est ramené à 3,100 M€ (-1,3 M€) tandis que la ligne « installations expérimentales mutualisé - plate-forme de création variétale VALINOV » disparaît (-1,4 M€).

A ces ajustements dans la répartition des crédits, correspondent des ajustements dans la répartition des participations de chacun des financeurs.

Ainsi, la participation d'Angers Loire Métropole de 4,005 M€ prévue initialement en faveur de l'Institut du Végétal est portée à 4,361 M€ par intégration de la participation au financement des enceintes climatiques (+ 0,125 M€) et de la participation prévue à l'origine pour VALINOV dans le centre de transfert (+0,231 M€).

A l'inverse, la participation d'Angers Loire Métropole au financement des équipements scientifiques qui comprenait les enceintes climatiques, diminue à 0,608 M€ (-0,125 M€) tandis que la participation au financement des « installations expérimentales mutualisées - plate-forme de création variétale » disparaît (-0,231 M€).

Au total, la participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation du Campus du Végétal se maintient à 5.683 M€.

S'agissant du Campus du Végétal, il est précisé que le montant de l'opération inscrit au CPER est complété par une participation du Département de Maine et Loire de 2,000 M€ hors CPER, prélevée sur le FCTVA et destinée à la construction de la Maison du Végétal dont le montant prévisionnel s'élève à 2,5M€

Le projet de recherche « Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle » enregistre des modifications au niveau des opérations de construction de recherche en Loire-Atlantique qui nécessitent la passage d'un avenant, mais la partie équipement qui seule concerne Angers reste inchangée.

L'avenant au projet de recherche « De la recherche fondamentale aux applications cliniques » entérine dans son annexe 2 l'augmentation du coût de l'ensemble immobilier IRIS 2, qui passe de 7 M€ à 8,250 M€, la différence étant couverte comme indiqué supra, par une réaffectation de crédits de l'ETAT libérés à la suite d'opérations abandonnées.

La mise en œuvre de ces modifications dans la répartition des crédits entraine la signature d'avenants aux quatre conventions d'exécution initiales :

- Programme de constructions universitaires d'enseignement supérieur et recherche du Département de Maine et Loire,
- Projet de recherche « Campus du végétal »
- Projet de recherche « De la recherche fondamentale aux applications cliniques »
- Projet de recherche « Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la signature du Contrat de Projets par l'ETAT et la Région des Pays de la Loire le 17 mars 2007 et notamment son axe 1 Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi

Vu la délibération du 9 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire au financement du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et autorisant la signature des conventions d'exécution,

Vu la signature de l'avenant n°2 de révision à mi-parcours du CPER Etat-Région 2007-2013 le 6 septembre 2011

Vu l'avis favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 30 août 2012 sur la révision du CPER 2007-2013 à mi-parcours,

DELIBERE

Approuve la révision à mi-parcours des opérations Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projets Etat – Région des Pays de la Loire 2007-2013, et les participations d'Angers Loire Métropole pour un montant global inchangé de 14,460 M€ au titre de l'immobilier enseignement supérieur et de la recherche.

Approuve l'avenant à la convention d'exécution « Programmes de construction universitaires d'enseignement supérieur et de recherche »,

Approuve les avenants aux conventions des projets de recherche « Campus du Végétal », « De la recherche fondamentale aux applications cliniques », « Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle »,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les quatre avenants aux conventions d'exécution,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à inscrire chaque année les crédits correspondant aux besoins de financement des opérations de construction et des équipements de recherche.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-285

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES DU SCOT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil de communauté a décidé la constitution de la commission des communes de moins de 4 500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale et a désigné les membres de cette commission.

Au cours de la séance du Conseil municipal de la commune de Feneu du 24 mai 2012, Monsieur Jean-François RAIMBAULT a été élu comme suppléant à Angers Loire Métropole en remplacement de Monsieur Jean-Louis BERTRAND.

Il convient donc de désigner Monsieur Jean-François RAIMBAULT en qualité de suppléant à la commission sus-visée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 février 2010 portant sur la création d'une commission de communes de moins de 4 500 habitants hors polarités du SCOT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Feneu en date du 24 mai 2012 désignant M. Jean-François RAIMBAULT comme délégué suppléant à Angers Loire Métropole

Considérant la nécessité de désigner un suppléant pour la commune de Feneu,

Considérant que M. Jean-François RAIMBAULT est le nouveau suppléant de Feneu au Conseil de communauté.

DELIBERE

Désigne M. Jean-François RAIMBAULT comme membre suppléant à la commission des communes de moins de 4 500 habitants situés hors des polarités du SCOT.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-286

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - FENEU - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE ARTISANALE - DEMANDE D'ENQUETES CONJOINTES UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN Le Conseil de Communauté.

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978. Cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Projet d'Agglomération, approuvé le 7 avril 2003 par le conseil communautaire, a pour objectif, entre autres, d'assurer des services de proximité aux populations, développer les activités, assurer l'attractivité de l'agglomération en vue de maintenir et développer l'offre économique et le nombre d'emplois.

La mobilisation de la ressource foncière en vue de cet objectif est en effet essentielle dans un souci d'anticipation constante sur les besoins.

Etant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à l'accueil des entreprises doit être anticipée très en amont.

La commune de Feneu a sollicité la communauté d'agglomération afin que soient constituées des réserves foncières en vue de l'implantation d'activités artisanales. En effet, la zone des Cormiers originellement affectée à l'artisanat fut scindée pour y accueillir une zone d'habitat (zone de Cormiers 2). Aussi, le déficit en surfaces disponibles pour de l'artisanat est criant et les besoins futurs ne pourront être satisfaits.

Donc, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet objectif, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « multisites artisanale », c'est à dire couvrant deux sites sur la commune de Feneu.

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2012, Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral D2-78 n°2159 du 25 septembre 1978, que cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que le Projet d'Agglomération, approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil Communautaire, a pour objectif, entre autres, d'assurer des services de proximité aux populations, développer les activités, assurer l'attractivité de l'agglomération en vue de maintenir et développer l'offre économique et le nombre d'emplois.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011, prévoit de favoriser l'implantation des activités, selon leur nature, en cohérence avec les infrastructures de déplacement à chaque échelle du territoire.

Considérant que pour les territoires hors polarités, le S.C.O.T. prévoit de mailler le territoire de zones de proximité pour les activités artisanales,

Considérant qu'en raison du temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à l'accueil des entreprises doit être anticipée très en amont.

Considérant que par courriers des 3 février 2012 et 30 mai 2012, la commune de Feneu a sollicité la communauté d'agglomération afin que soient constituées des réserves foncières en vue de l'implantation d'activités artisanales.

Considérant, en effet, que la zone des Cormiers originellement affectée à l'artisanat fut scindée pour y accueillir une zone d'habitat (zone de Cormiers 2) en raison du manque d'attractivité commerciale de ce site.

Considérant que le déficit en surfaces disponibles pour de l'artisanat est criant et que les besoins futurs ne pourront être satisfaits,

Considérant, qu'afin de maîtriser le foncier nécessaire à la satisfaction de ce besoin, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « multisite artisanale », c'est à dire couvrant deux sites sur la commune de Feneu.

Considérant que les deux sites proposés sont classés en zones 2AUy et UYt au P.L.U Nord-Ouest, zonages totalement compatibles avec la destination future de zones d'activités artisanales,

Considérant que la présente demande de DUP pour constitution de réserves foncières s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la communauté d'agglomération dans les domaines du foncier et de l'économie et est cohérente avec l'ensemble des documents d'orientation et d'urbanisme adoptés depuis,

DELIBERE

Approuve la procédure de DUP « réserves foncière multisite artisanat » sur le territoire de la commune de Feneu, sur les périmètres ci-annexés,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, après avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de l'implantation d'activités artisanales sur la commune de Feneu,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette DUP.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter de M. le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-287

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE AU VU DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN Le Conseil de Communauté,

Par délibérations en date des 10 juin 2010 et 10 février 2011, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique multisite habitat sur le territoire du PLU Nord-Ouest, communes de Feneu et de La Meignanne.

Dans son rapport, à l'issue des enquêtes conjointes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique portant sur les limites portées à l'enquête pour la commune de La Meignanne

mais, concernant la commune de Feneu, sur des limites modifiées afin de tenir compte d'un retrait d'une bande de 150 m² environ à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée sous section C n°1142.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 10 juin 2010 et 10 février 2011

Vu l'arrêté DIDD/2012 n°60 de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le dossier mis à enquête publique du 2 mai au 24 mai 2012,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2012,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2012,

Considérant que par délibérations en date des 10 juin 2010 et 10 février 2011, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique multisite habitat sur le territoire du PLU Nord-Ouest, communes de Feneu et de La Meignanne.

Considérant que M. le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté DIDD/2012 n°60 les modalités d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au dossier de DUP multisite Habitat sur le PLU Nord-ouest,

Considérant le dossier mis à enquête publique du 2 mai au 24 mai 2012 dans les mairies de Feneu et de La Meignanne ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes le 13 juin 2012 aux termes duquel il a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique portant sur les limites portées à l'enquête pour la commune de La Meignanne mais, concernant la commune de Feneu, sur des limites modifiées afin de tenir compte d'un retrait d'une bande de 150 m² environ à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée sous section C n°1142.

Considérant que le retrait de cette bande de terrain permet de maintenir l'accès actuel d'un riverain à son habitation.

Considérant que la commune de Feneu a émis un avis favorable à l'acceptation de cette recommandation,

Considérant, en effet, que le retrait de cette petite bande de terrain n'impactera pas à terme la réalisation de programmes d'habitat conformément à l'objet des réserves foncières prévu au dossier de DUP,

Considérant le nouveau périmètre de DUP pour la commune de Feneu ci-annexé,

Considérant que le périmètre de DUP pour la commune de La Meignanne reste identique à celui défini dans les délibérations précédentes,

Considérant que les délibérations des 10 juin 2010 et 10 février 2011 demeurent valables sur les autres aspects du dossier,

DELIBERE

Approuve la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le territoire du PLU Nord-Ouest, pour la commune de Feneu, sur le nouveau périmètre ci-annexé,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole sur le PLU Nord-Ouest.

Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-288

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD EST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE AU VU DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté.

Par délibérations en date des 10 juin 2010, 10 février 2011 et 8 décembre 2011, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique multisite habitat sur le territoire du PLU Nord-Est, commune de Soucelles.

Dans son rapport, à l'issue des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve relative à la modification du périmètre de la DUP au droit de la parcelle ZM n°65 (retrait d'une bande de 6 m de largeur à l'ouest de l'habitation) et d'une recommandation portant demande de modification du périmètre de la DUP sur la même parcelle (retrait d'une bande de 15 m de largeur au nord de l'habitation).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 10 juin 2010, 10 février 2011 et 8 décembre 2011,

Vu l'arrêté DIDD/2012 n°61 de M. le Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le dossier mis à enquête publique du 2 mai au 24 mai 2012.

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2012,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2012,

Considérant que par délibérations en date des 10 juin 2010, 10 février 2011 et 8 décembre 2011, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique multisite habitat sur le territoire du PLU Nord-Est, commune de Soucelles.

Considérant que M. le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté DIDD/2012 n°61 les modalités d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au dossier de DUP multisite Habitat sur le PLU Nord-Est,

Considérant le dossier mis à enquête publique du 2 mai au 24 mai 2012 dans la mairie de Soucelles ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes le 13 juin 2012 aux termes duquel il a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative à la modification du périmètre de la DUP au droit de la parcelle ZM n°65 (retrait d'une bande de 6 m de largeur à l'ouest de l'habitation) et d'une recommandation portant demande de modification du périmètre de la DUP sur la même parcelle (retrait d'une bande de 15 m de largeur au nord de l'habitation).

Considérant que le retrait de ces bandes de terrain permet d'une part, à l'ouest, de maintenir l'accès actuel du riverain au garage de son habitation, et, d'autre part, au nord, la sortie de son matériel agricole,

Considérant que la commune de Soucelles a émis un avis favorable à l'acceptation de la réserve et de la recommandation,

Considérant, en effet, que le retrait de ces bandes de terrain n'impacteront pas à terme la réalisation de programmes d'habitat conformément à l'objet des réserves foncières prévu au dossier de DUP,

Considérant le nouveau périmètre de DUP du PLU Nord-Est ci-annexé,

Considérant que les délibérations des 10 juin 2010, 10 février 2011 et 8 décembre 2011 demeurent valables sur les autres aspects du dossier,

DELIBERE

Approuve la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le territoire du PLU Nord-Est sur le nouveau périmètre ci-annexé,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole sur le PLU Nord-Est,

Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-289

FINANCES

SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION - STATUTS - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 ALINEA 7

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil d'administration de la SEM Energie Angers Agglomération a approuvé le projet de modification de l'article 19 des statuts relatif à l'âge du Président afin d'aligner l'âge pour l'exercice des fonctions de Président sur celui du Directeur Général prévu à l'article 22 des statuts.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de modification sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtée par le Conseil d'Administration de la SEM Energie Angers Agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article L 225.48 du Code de Commerce et l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM Energie Angers Agglomération en date du 6 février 2012,

Vu la commission finances du 06 septembre 2012,

DELIBERE

Approuve le projet de modification de l'article 19 alinéa 7 des statuts de la SEM Energie Angers Agglomération en vue d'aligner les limites d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général :

Autorise son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à porter un vote favorable à la modification de l'article 19 alinéa 7 des statuts de la SEM Energie Angers Agglomération.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2012-290

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - QUARTIER DES TOISES - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1.1 - APPROBATION

Rapporteur: M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, de modifications simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur de Trélazé constituant la modification simplifiée n° I.1 portant sur le point suivant :

Plan d'Occupation des Sols – secteur de Trélazé – Modification simplifiée n° I.1

1. Quartier des Toises : suppression de l'emplacement réservé (n° 15) destiné à la création d'une nouvelle voie.

L'emplacement réservé n° 15 avait été créé pour permettre la réalisation d'une voie nouvelle dans le quartier des Toises, entre la rue du Champ de la Croix et la rue des Toises afin d'améliorer le maillage viaire du quartier. Ce projet n'étant plus nécessaire aujourd'hui, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R 123-15 à R 123-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu le projet de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, décrit cidessus,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-066 du 21 mai 2012 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° I.1 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé du lundi 11 juin 2012 au mercredi 11 juillet 2012 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 15 novembre 2011,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° I.1 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° I.1 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-291

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 14 - APPROBATION

Rapporteur: M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer le projet constituant la modification n° 14 portant sur le points suivant :

Commune de Beaucouzé :

Secteur Parc Industriel : Evolution du zonage de UY (zones urbaines consacrées au développement de zones d'activités économiques) en UZ/zi (Z.A.C (zone d'aménagement concerté) de la Zone Industrielle Angers/Beaucouzé), modification règlementaire des zones UZ/zi et UZ/bo (ZAC de la zone industrielle de la Bourrée) afin de limiter l'activité de commerce de détail sur l'ensemble du Parc Industriel et ajout au lexique du règlement les définitions du commerce de détail et du commerce de gros.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé,

Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus.

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 15 novembre 2011.

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-52 en date du 11 avril 2012 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 14 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du vendredi 25 mai 2012 au lundi 25 juin 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2012, qui a émis **un avis** favorable assorti des recommandations suivantes sur le projet de modification n° 14 tel que présenté à l'enquête :

- "Que les entreprises qui produisent et vendent au particulier (détail) puissent continuer et même développer leur entreprise en ce sens,"
- "Qu'un transfert équilibré puisse véritablement être proposé à ceux et celles des commerçants qui le souhaiteraient,"
- "Que la mutation d'un commerce de détail existant puisse perdurer en commerce de détail, (le projet d'Angers Loire Métropole ne retenant que les installations commerciales nouvelles)"

Considérant que pour répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur nous pouvons apporter les éléments suivants :

- Le périmètre UY préexistant à l'extrême Nord-Est du Parc Industriel sera prolongé afin d'assurer le maintien et le développement de l'essentiel des commerces de détail en activité, cette évolution permet de répondre à la première et à la dernière des recommandations du commissaire enquêteur,
- Pour la seconde recommandation, aucune réponse au titre du Code de l'Urbanisme n'est envisageable, cependant les entreprises qui le souhaitent peuvent se rapprocher des services compétents en la matière.

Considérant que les réponses apportées permettent de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que pour tenir compte des résultats de l'enquête, le dossier de modification n° 14 du PLU Sud-Ouest est modifié comme indiqué ci-dessus,

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant qu'ainsi modifié, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest, qui vous est présenté et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve la modification n° 14 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest ainsi modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-292

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : LES PONTS DE CE - PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU ALIMENTANT L'USINE DES EAUX DE L'ÎLE AU BOURG - MODIFICATION, ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR Le Conseil de Communauté,

Par délibération n° DEL-2010-226 en date du 9 septembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole a approuvé :

- La modification du périmètre de protection immédiat de l'usine des eaux et des points de captages de l'île au Bourg sur la commune des Ponts-de-Cé,
- le dossier d'enquête au titre de la demande de déclaration d'utilité publique du périmètre de protection immédiat constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-3-1 du Code de l'Expropriation,
- le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.11.19 du Code de l'Expropriation,

et sollicitait du Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et parcellaire.

Lors de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique les services de l'Etat ont souhaité que soit ajouté à l'étude d'impact un rapport additif d'incidences Natura 2000 et que l'estimation sommaire et globale du service des domaines du 16 mars 2010 figurant au dossier soit réactualisée afin qu'à la date d'ouverture de l'enquête publique son antériorité soit inférieure à un an.

Sollicitée, la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire a maintenu à 15 500 € le coût d'acquisition des terrains concernés, dans sa réponse du 21 juin 2012.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole d'approuver l'ensemble du dossier ainsi modifié. Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2010-226 en date du 9 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 juillet 2012,

Considérant qu'après approbation par le Conseil communautaire de la modification du périmètre de protection immédiat de l'usine des eaux et des points de captages de l'île au Bourg sur la commune des Ponts-de-Cé, du dossier d'enquête au titre de la demande de déclaration d'utilité publique du périmètre de protection immédiat et du dossier d'enquête parcellaire :

Considérant la sollicitation auprès du Préfet de Maine-et-Loire de l'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique :

Considérant que lors de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique les services de l'Etat ont souhaite que soit ajouté à l'étude d'impact un rapport additif d'incidences Natura 2000 et que l'estimation sommaire et globale du service des domaines du 16 mars 2010 figurant au dossier soit réactualisée afin qu'à la date d'ouverture de l'enquête publique son antériorité soit inférieure à un an ;

Considérant la consultation de ce service et la réponse donnée le 21 juin 2012, maintenant le coût d'acquisition des terrains ;

DELIBERE

Approuve à nouveau les modifications de la limite du Périmètre de Protection Immédiat,

Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux dispositions des articles R.11-3-1 du Code de l'Expropriation ainsi modifié,

Approuve à nouveau le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation.

Sollicite à nouveau de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe des enquêtes publiques correspondantes et de bien vouloir par la suite déclarer d'utilité publique le périmètre de protection immédiat modifié.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-293

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA POSSONNIERE ET DE PRUILLE - AVENANT $N^{\circ}1$ - APPROBATION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR Le Conseil de Communauté.

Lors de sa séance du 9 février 2012, le conseil communautaire a approuvé la délibération autorisant la signature des conventions avec les communes de La Possonnière et de Pruillé pour le suivi des schémas directeurs d'alimentation en eau potable de chacune de ces communes, ces études étant engagées simultanément à celle de l'agglomération.

En particulier les conventions prévoient que l'agglomération règle les dépenses afférentes à ces dossiers, qu'elle perçoit l'ensemble des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et qu'elle se fasse rembourser, par les communes, du reste à financer la concernant.

Dans le cadre de ce projet de schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'agglomération a sollicité un financement du département. Cette demande était basée sur une estimation de dépense plus élevée que le montant de l'offre de l'entreprise retenue pour l'exécution de la prestation. Elle est accordée pour la part « rurale » des communes de l'agglomération, au prorata de la population des communes qui répondent à ce critère.

Après échanges avec les services du Conseil Général, la somme accordée au titre de ce projet permet d'intégrer les études de La Possonnière et de Pruillé dans le financement de ce dernier. Comme l'Agence de l'Eau, le département demande à traiter avec un interlocuteur unique dans le cadre de ce dossier.

La somme allouée à la commune de La Possonnière est de 5 900 €. Celle accordée à Pruillé représente un montant de 5 200 €.

Les avenants présentés ont pour objet de prendre en compte ces compléments de financement, pour chacune des deux communes.

Les autres clauses et conditions des conventions demeurent inchangées. Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 septembre 2012,

Considérant les conventions passées entre Angers Loire métropole et les communes de Pruillé et de La Possonnière relative à la réalisation conjointe d'un schéma directeur eau potable ;

Considérant les modalités de participation financière du Conseil général qui permettent d'intégrer les études des communes :

Considérant que le Conseil Général privilégie la relation avec un interlocuteur unique pour le traitement d'un dossier de subventions relatif à un même projet ;

Considérant que pour prendre en compte ces évolutions de modalités de financement pour chacune des deux communes il convient de passer un avenant à la convention.

DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 à passer avec les communes de Pruillé et de La Possonnière dans le cadre des conventions conclues pour le suivi des schémas directeurs d'alimentation en eau potable de chacune de ces communes qui définissent notamment les modalités de réalisation et de prise en charge financière des prestations y afférentes

Autorise la signature de ces avenants par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant.

Inscrit les crédits correspondants au Budget annexe Eau, article E20314 en dépenses, E1313 et E1314 en recettes.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-294

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT: TRELAZE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES RUE FERDINAND VEST DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté.

La commune de Trélazé souhaite procéder au réaménagement complet de la rue Ferdinand Vest et à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Angers Loire Métropole doit procéder au renouvellement du réseau d'eaux usées.

Pour réduire l'impact de ces travaux sur le phasage de l'opération d'aménagement de la voie, ainsi que la gêne aux riverains, le principe d'une intervention commune sur ces réseaux a été retenu.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à effectuer dans le cadre de l'aménagement de la rue Ferdinand Vest à Trélazé, et ce conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La commune de Trélazé est désignée maître d'ouvrage unique pour cette opération. Elle aura ainsi la charge :

- de lancer la procédure de consultation conformément au code des marchés publics
- d'organiser les opérations de sélection des candidats
- d'attribuer et de notifier à l'entreprise retenue le marché de travaux correspondant.

- d'exécuter le marché en lien avec la direction de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole qui assurera le suivi de la bonne exécution technique.
- de procéder au paiement des travaux.

Les travaux seront réglés en totalité par la commune de Trélazé, sur la base des travaux effectivement réalisés.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle, correspondant au coût réel des travaux propres au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, en mandatant la commune de Trélazé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 juillet 2012,

Considérant la volonté de la commune de Trélazé de procéder au réaménagement complet de la rue Ferdinand Vest et à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales :

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de renouveler son réseau d'eaux usées ;

Considérant ue pour réduire l'impact de ces travaux sur le phasage de l'opération d'aménagement de la voie et sur la gêne occasionnée aux riverains, il y a lieu de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de définir un maître d'ouvrage unique ;

DELIBERE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Trélazé dans le cadre du réaménagement de la rue Ferdinand Vest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, imputation A23153-070021, de l'exercice 2013 et suivant.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-295

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT: ANGERS - STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION TRIPARTITE DE DEPOTAGE ENTRE ASSAINISSEURS, ANGERS LOIRE METROPOLE ET EXPLOITANT - APPROBATION

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Un arrêté paru le 7 septembre 2009 fixe désormais les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, les entreprises doivent disposer, pour obtenir cet agrément de la préfecture, d'une convention avec le centre de traitement pour venir dépoter les matières extraites.

La nouvelle station de dépollution de la « Baumette » à Angers est conçue et autorisée par la Préfecture à recevoir des produits de dépotage.

La précédente convention tripartite passée avec chacun des assainisseurs est désormais caduque du fait du changement d'exploitant de la Station de dépollution de la Baumette au 1^{er} septembre 2011.

Il convient ainsi de proposer une nouvelle convention type afin que les assainisseurs qui travaillent dans le périmètre autorisé de la station d'épuration aient une convention de dépotage qui fixe les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 septembre 2012, Considérant que la station de dépollution de la Baumette est conçue et autorisée par les services de l'Etat à recevoir des produits de dépotage :

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chaque assainisseur, afin de fixer les modalités techniques et financières ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement ;

Considérant les tarifs votés par le Conseil de Communauté et applicables au 1er avril 2012 fixant à :

- 18 €/tonne apportée le déversement de produits de vidange,
- 30 €/tonne apportée le déversement de produits de curage,
- 10.50 €/tonne apportée le déversement de graisse ;

Considérant que ces tarifs seront révisés annuellement, au 1er avril ;

DELIBERE

Approuve la convention-type à passer avec les assainisseurs situés dans le périmètre autorisé de la station de dépollution de la Baumette ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention particulière avec chacun des assainisseurs :

Inscrit au Budget Annexe Assainissement les crédits correspondants au chapitre 70 pour l'exercice 2012 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2012-296

GESTION DES DECHETS

SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2012 - 2013

Rapporteur : M. Gilles MAHE Le Conseil de Communauté,

En 2006, une convention a été conclue entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole afin de sensibiliser le très jeune public (3-7 ans) à la prévention et au tri des déchets. Cette association a créé des déguisements sur le thème des déchets et propose des animations pendant lesquelles les enfants participent activement et de façon ludique à la protection de la planète en triant leurs déchets. Afin de promouvoir cette initiative novatrice et locale, Angers Loire Métropole apporte son concours financier à cette opération.

Le coût total de la prestation est de 95 € TTC par demi-journée, il s'agit d'un forfait comprenant deux animations pour une vingtaine d'enfants et les frais de transport. Chaque école ou groupe scolaire participera financièrement, en remboursant à Angers Loire Métropole 50 % du forfait soit 47,50 € TTC.

Par ailleurs, compte tenu de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de déchets, et le partenariat entre Eco-Emballages et Angers Loire Métropole pour la collecte sélective, il est proposé de renouveler la convention de subventionnement pour les animations entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole.

Les contrats signés depuis 2006 ont donné entière satisfaction aux enfants, enseignants et à Angers Loire Métropole. Le bilan de l'année écoulée est de 1 398 enfants sensibilisés soit 31 séances pour un montant de 2 945 € (2.11 € / enfant). Pour cette année scolaire, il vous est proposé de prévoir jusqu'à 40 forfaits, correspondant à un budget de 3 800 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention de l'association Bobo Planète

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement du 3 septembre 2012 Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention passée entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole pour assurer l'animation et la sensibilisation du jeune public (3-7 ans) au tri sélectif pour

l'année scolaire 2012 -2013.

DELIBERE

Approuve le renouvellement de la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'association Bobo Planète, relatif à l'animation et à la sensibilisation du jeune public au tri sélectif pour l'année scolaire 2012 - 2013.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses et recettes sur les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2012 et 2013 sur les articles correspondants à leur nature

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2012-297

QUALITE DE L'AIR ET NUISANCE SONORE

REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE INSEE DE L'AGGLOMERATION - ADOPTION DES CARTES

Rapporteur : M. Gilles MAHE Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 janvier 2010, vous avez approuvé la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération, avec la commune de Juigné sur Loire.

Le périmètre de cette étude comprend 12 communes : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecouflant, Juigné / Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts de Cé, Saint Barthélemy d'Anjou, Sainte Gemmes / Loire, Saint Sylvain d'Anjou et Trélazé.

Elle portait sur la réalisation de 7 cartes par commune, à savoir celles du bruit routier, du bruit ferroviaire, du bruit des établissements classés, du bruit routier de nuit, du bruit ferroviaire de nuit, du bruit des dépassements routiers jour et nuit, du bruit des dépassements ferroviaires jour et nuit.

Conformément à l'article R 572- 7 du Code de l'Environnement, il vous est proposé, d'adopter les cartes du bruit sur notre territoire.

Elles seront ensuite mises à la disposition des habitants, sur le site Internet du CERTU et d'Angers Loire Métropole.

L'étape suivante de cette cartographie du bruit consiste en la rédaction d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Vu l'article R 572-7 du Code de l'Environnement

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 janvier 2010 relative à la réalisation de la cartographie du bruit

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 4 juin 2012,

Considérant la cartographie du bruit réalisée sur le territoire INSEE de l'agglomération

Considérant la nécessité d'informer la population sur son exposition au bruit

DELIBERE

Adopte les différentes cartes du bruit réalisées sur les douze communes d'Angers Loire Métropole

M. LE PRESIDENT – Je rappelle que la thermographie de l'agglomération est consultable dès maintenant, dans chacune des mairies.

Y a-t-il des interventions?...

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2012-298

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Saint Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Development engineering/SNCF Ingénierie/Selas Fredéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y lieu d'indemniser les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Est concerné l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 43 rue de la Roë à Angers (Appartements du 2ème et 3ème étage)

Une indemnité de 1.000 euros HT par appartement, soit 2.140 euros TTC, est accordée à Monsieur Michel JOUDON, propriétaire, pour le traitement des fissures et la reprise des peintures en plafond et corniche conformément au rapport d'expertise judiciaire (page 176).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le courrier de Michel JOUDON en date du 20 juin 2012, propriétaire de deux appartements sis 43, rue de la Roë à Angers,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en date du 2 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 4 septembre 2012,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec le propriétaire mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67.

M. LE PRESIDENT - Madame FEL?

Caroline FEL – Monsieur le Président, je m'étonne que ce soit M. BELOT qui rapporte encore cette délibération. En effet, depuis qu'il a été élu député, il a quitté son mandat d'adjoint à l'Education de la Ville d'Angers en expliquant que cela consistait en une charge de travail trop importante. La vice-présidence Transports étant bien évidemment extrêmement importante et centrale pour notre assemblée, je ne doute pas qu'il souhaite également la remettre afin d'en assurer le meilleur suivi et de se mettre en conformité avec la ligne du mouvement politique auquel il appartient. Ma question est donc brève, M. le Président : quand ?

M. LE PRESIDENT – Ma réponse sera également très brève, Madame : savez-vous lire ?

Caroline FEL - J'ai appris!

M. LE PRESIDENT – On parle d'une délibération sur le tramway et je vous rappelle que la vice-présidence n'est pas un mandat électif, c'est une délégation.

Caroline FEL - Vous jouez sur les mots, M. le Président!

M. LE PRESIDENT – Pas du tout ! Je suis désolé, M. Daniel RAOUL qui est sénateur, est simplement conseiller municipal. De même, je suis Président de l'agglomération mais je suis conseiller municipal d'Angers parce que je ne pourrais pas être Président de l'agglomération si je n'étais pas conseiller municipal d'Angers. Monsieur BELOT ne pourrait pas travailler sur le tramway, s'il n'était pas conseiller municipal d'Angers. Il n'est plus adjoint à Angers, c'est l'affaire du Maire, mais il travaille sur le tramway.

Monsieur BELOT?

Luc BELOT – Merci M. le Président de conforter ces propos.

Je remercie Caroline FEL de s'inquiéter de ma bonne santé et de ma capacité à assumer mes charges de travail. Il n'y a bien sûr aucune mesquinerie dans ses propos, ce n'est pas son genre!

Je tiens à rappeler toute l'importance de cette délégation à un moment où nous sommes non seulement en délégation de service public et en cours de négociation actuellement, et que nous avons entamé l'ensemble des premières réflexions, des premières commandes et des premiers travaux qui concernent notre deuxième ligne de tramway. Mais puisque vous m'en donnez l'occasion, effectivement les délégations que j'occupais à la Ville étaient de très grosses délégations et les trois jours que j'y consacrais par semaine seront dorénavant bien occupés par mes nouvelles activités mais si d'aventure il devait y avoir des difficultés liées à d'autres de mes délégations, je ne doute pas que vous sauriez le rappeler. Il ne me semble pas que c'était l'objet de votre intervention.

M. LE PRESIDENT - Nous en resterons là, si vous le voulez bien.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions?...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-299

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANGERS- CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la fourniture et pose d'une ossature pour cloisonner un escalier en élémentaire, de trappes d'accès en plafond pour la maintenance, de la peinture des sols des escaliers intérieurs, de l'installation d'un revêtement perméable au pied des arbres dans les cours...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'une quatrième série d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 6 857 038,08 €HT soit 8 201 017,54 €TTC. Il s'élève désormais à 7 071 394,72 € HT soit 8 457 388,09 € TTC soit une plus-value globale de 214 356,64 € HT (+3,13%)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2012

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve la quatrième série d'avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 88 233,39 € HT soit 105 527,13 €TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

M. LE PRESIDENT - Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – Une simple curiosité, M. le Président : quel est l'architecte de la cité éducative Nelson Mandela ?

Bernard WITASSE - Madame Gaëlle PENEAU

Marc LAFFINEUR - Et d'où vient-elle ?

M. LE PRESIDENT – Elle est Nantaise.

Ceci dit, j'ai eu une discussion avec elle, en tant que maître d'ouvrage et avec le futur utilisateur qui est le Maire d'Angers. Nous avons fait modifier un certain nombre de chose parce que nous trouvions que l'aspect était un peu austère.

Marc LAFFINEUR - Eh bien, à mon avis, vous n'en avez pas fait modifier suffisamment!

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas encore fait, M. LAFFINEUR! Mais je reconnais que pour l'instant, effectivement, il y a des choses à modifier.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-300

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC CEGELEC OUEST

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert à BRIOLLAY, un marché, n° A12161P, pour le lot 14 Electricité, a été conclu avec la société CEGELEC OUEST.

Suite à la filialisation de l'agence CEGELEC LOIRE OCEAN, la Société par Action Simplifiée CEGELEC LOIRE OCEAN a été créée avec un début d'exploitation à compter du 31 août 2012.

Par conséquent, la SAS CEGELEC LOIRE OCEAN est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la Société CEGELEC OUEST tels qu'ils résultent du contrat précité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la société CEGELEC OUEST

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n°1 au marché A12161P

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-301

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GUERINIERE - QUANTINIERE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL PERON

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire ZAC Guérinière – Quantinière à TRELAZE, un marché, n° A12036P, pour le lot 10 Chapes – Carrelage – Faïence, a été conclu avec la SARL PERON.

Par jugement en date du 4 juillet 2012, la liquidation judiciaire de la SARL PERON a été prononcée. La SARL PERON MOREAU a été créée avec un début d'exploitation à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par conséquent, la SARL PERON MOREAU est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SARL PERON tels qu'ils résultent du contrat précité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la SARL PERON

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n°1 au marché A12036P

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-302

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La mutualisation de la Direction Environnement-Déchets a nécessité une évolution de l'organisation interne en rapprochant des équipes aux métiers proches et en favorisant les parcours professionnels des agents.

Elle a conduit à adapter les postes existants et elle se traduit au niveau du tableau des emplois par les opérations suivantes :

- > transformation de 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'adjoint technique
- > suppression d'1 poste d'ingénieur.

Cette évolution du tableau des emplois a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 février 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission ressources Humaines en date du 6 septembre 2012,

DELIBERE

Décide :

- de transformer 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'adjoint technique,
- de supprimer 1 poste d'ingénieur.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget annexe de la Direction Environnement-Déchets.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-303

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE.

Rapporteur: Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Un agent détenant le grade de directeur territorial doit quitter les services d'Angers Loire Métropole pour prendre les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Loire-Aubance.

Afin de faciliter cette mobilité professionnelle, un tuilage avec le Directeur Général des Services actuel de la collectivité d'accueil a été demandé, et il est nécessaire à cet effet de réaliser la mise à disposition de l'agent d'Angers Loire Métropole auprès de la Communauté de Communes Loire-Aubance, du 17 septembre au 31 octobre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 septembre 2012,

DELIBERE

Décide la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Loire-Aubance d'un directeur territorial à hauteur d'un temps complet pour la période du 17 septembre au 31 octobre 2012 ;

Approuve la convention à passer à cet effet avec la Communauté de Communes Loire-Aubance qui prévoit notamment le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ... Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 6 SEPTEMBRE 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Daniel RAOUL
1	Attribution d'une subvention de 3 600 € à Terres des Sciences pour l'organisation de la « Nuit des Chercheurs 2012 » qui aura lieu le vendredi 28 septembre 2012.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
2	Acquisition d'une parcelle de terrain nu sise à Angers « Gare Saint Laud » rue Auguste Gautier, cadastrée DK n°722 appartenant à la SNCF au prix de 1 459,12 € dans le cadre de la réalisation d'un pôle tertiaire.	v.F. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Vente à la SAS « OMNIUM de Constructions Développements Locations » de deux parcelles de terrain sises à Angers « Gare Saint Laud », rue Auguste Gautier d'une superficie totale de 94 a 46 ca au prix total de 4 365 000 € HT en vue d'y permettre la réalisation d'un pôle tertiaire.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	Dispense la SCI LE GRAND MOSSE, à usage commercial sis à Angers Avenue Pasteur cadastré section BP n°330 de procéder à la dépollution du site immobilier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Acquisition d'un lot en copropriété à usage d'habitation situé à Angers, 117 et 119 avenue Pasteur sur la parcelle cadastrée BP n°331 d'une superficie de 278 m² appartenant à M. LAURENT Maurice au prix de 185 000 € en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Cocherel »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Acquisition d'une maison à usage d'habitation situé à Saint Martin du Fouilloux, 5 rue de la Liberté sur la parcelle cadastrée section C n°715 et 1957 d'une superficie totale de 753 m² appartenant aux consorts BRANCHEREAU au prix de 95 000 € en vue de réaliser une opération conforme aux objectifs du programme local de l'habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Acquisition d'un lot de copropriété à usage commercial situé à Angers, place de l'Europe sur la parcelle cadastrée section BE n°18, lot n°13 d'une superficie totale de 3 585 m² au prix de 100 000 € appartenant à la SCI IMMOKAD en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

8	Acquisition de deux lots en copropriété à usage de café, bar, brasserie, PMU situés sur Angers, place de l'Europe sur la parcelle cadastrée section BE n°18, lot n°15 et 16 d'une superficie totale de 3 585 m² au prix de 170 000 € appartenant à M. et Mme GATINEAU Joseph, en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Versement d'une indemnité de 14 200 € au profit de M. et Mme MARTIN dans le cadre de la signature d'un protocole d'accord contenant promesse de réalisation de bail commercial et promesse d'accord de bail commercial concernant le transfert de leur fonds de commerce de café, bar, tabac situé 8 rue de Bellefranche sur Ecouflant cadastré section AK n°318 et 326	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la commune de Montreuil Juigné d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de l'Europe sur les parcelles cadastrées section AX n°10, 11 et 12 d'une superficie totale de 2 195 m² pour un montant total de 181 357,51 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition d'un terrain non bâti situé sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, au lieudit « Clos du Bon Puits », cadastré section ZN n°175 d'une superficie totale de 3 091 m² au prix de 52 547 € appartenant à la SCI RAOUL LEFEBVRE, en vue de la réalisation du futur échangeur du Parc des Expositions	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Marc GOUA V.P.
12	Attribution d'une subvention de 1 550 € au titre de la 2 ^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Angers, Trélazé et son agglomération pour l'année 2012, à la société ADDECO, pour « Passerelle Emploi », afin de favoriser l'emploi durable des personnes salariées des Associations et Chantiers d'Insertion	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
		M. Marc GOUA V.P.
13	Attribution d'une subvention d'un montant de 74 219 € à l'Office Public de l'Habitat ANGERS LOIRE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 13 logements individuels situés à Ecouflant, chemin de la Chabolais en vue de la reconstitution de l'offre de logements ANRU Angers.	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13 14	l'Habitat ANGERS LOIRE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 13 logements individuels situés à Ecouflant, chemin de la Chabolais en vue de	Le Bureau Permanent
	l'Habitat ANGERS LOIRE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 13 logements individuels situés à Ecouflant, chemin de la Chabolais en vue de la reconstitution de l'offre de logements ANRU Angers. Attribution d'une subvention d'un montant de 169 350 € à la SA d'IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 19 logements financés en PLUS et PLA Intégration, situé rue de Valongo à Trélazé, à savoir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent

17	Attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € à l'Office Public de l'Habitat MAINE ET LOIRE HABITAT pour la réalisation d'une construction neuve de 2 logements financés en PLUS situés à Saint Lambert la Potherie, 2 et 2 bis rue des de la Coltrie	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 3 000 € à Mme Nadia PELLEGRINO pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, rue de la Boucaudière, lot A	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. Stephen LEGEARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°AX 565	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 2 750 € à Mme Corinne GUEGAN pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Allé du Vercors, lot n°AX 564	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 2 850 € à M. et Mme Fabrice et Jessica FREITAS pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°7	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. Damien BOUTREUX pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac du Plateau Mayenne, Terra Nova, lot n°22	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. Fabien FLEURY et Mme Alexandra MONDY pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, boulevard Jean Moulin, Agora, lot n°D202	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Romain et Sabrina BARBARINI pour financer leur projet d'accession neuve situé à Ecouflant, rue du Bois l'Abbé, lot n°1	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 2 700 € à M. Guillaume RAT et Mme Annabel ROSE pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Florins, lot n° C103	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. Cyril CANTET pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Confluence, lot n°B002	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. et Mme Fabien et Marie GERRIET pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Confluences, lot n°A007	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Morgan LABARRE et Mme Nadège RIONDET pour financer leur projet d'accession auprès de Maine et Loire habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 1 rue des Fougères, lot n°C2277	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Ouahid et Soraya MOLINA pour financer leur projet d'accession auprès de Maine et Loire habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 5 rue des Fougères, lot n°C2274	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Mme Marie-Claude BRIFFA pour financer son projet d'accession neuve situé à Trélazé, La Quantinière, lot n°B49	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

31	Attribution d'une subvention de 1 550 € à Mme Catherine BOUTET pour financer son projet d'accession neuve situé à Trélazé, La Quantinière, lot n°B58	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € à Mme Stéphanie LERAY pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 56 rue des Mortiers à Angers dans le cadre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € à M. Raphaël THIERRY pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 46 rue Pierre Melgrani à Angers dans le cadre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € à M. Benoit DE LUCA pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 23 bis rue du Roussillon à Angers dans le cadre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Economique	
		M. Daniel LOISEAU V.P.
35	Avenant n°1 au marché de rénovation de la rue du Bois Rinier à Saint Barthélemy d'Anjou pour l'achat de matériaux complémentaires pour un montant de 5 112,55 €HT (soit 2,42% de la masse initiale)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 45 000 € à la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises au titre de l'année 2012, afin de lui permettre de poursuivre son action sur le territoire angevin	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation de la 7 ^{ème} édition du Challenge Les Entrepreuneuriales	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Annulation de la décision du 7 juin 2012. Attribution d'une subvention de 30 000 €TTC au profit d'Angers Technopole au titre de l'année 2012 et de 13 000 € TTC au titre de l'année 2012 pour la mise en œuvre d'une dynamique d'animation de la filière numérique par l'association, ainsi que la mise à disposition gratuite du matériel nécessaire à cet espace	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
	•	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
39	Prolongation de financement, pour trois années supplémentaires, pour la pérennisation des postes pour les associations Alisée Energie, Fédération des œuvres laïques de Maine et Loire (FOL 49), Edi Conso et Terres des Sciences	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Réactive 49 » destinée au financement de la 3 ^{ème} édition du salon « Employeurs et Handicap » qui se tiendra le 15 novembre 2012 au Parc des Expositions d'Angers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Athlétique Club de Belle Beille Basket Angers et Fédération des Œuvres Laïques de Maine et Loire pour l'aide à l'emploi associatif	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

42	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 600 € aux Restaurants du Cœur, Chantier d'insertion Espaces Naturels Environnement pour faire face aux frais de redémarrage de l'activité et attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 000 € au titre de l'année 2012	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Gilles MAHE, V.P.
43	Attribution du marché relatif à la mission de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2 et 3 pour les chantiers de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement à la société SNEC pour un montant mini estimatif de 4 000 € et maxi de 35 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution de l'accord cadre relatif au charbon actif poudre de qualité décantation aux entreprises suivantes : • DACARB pour les charbons PWCD, D220, PHTC • CHEMVIRON pour les charbons SRD12023, SRD11053, SRD0935 • PICA pour les charbons MP25, MP24, MP23 • QUARON pour le charbon Silcarbon TH90	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station de dépollution de Soucelles pour un montant global estimé à 30 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour participer au financement de la reconstruction de la station de dépollution de Soucelles	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Approbation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence pour la construction d'une station de dépollution sur la commune de Villevêque pour un montant estimé à 960 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour participer au financement de la construction d'une station de dépollution, estimée à 1 000 000 €HT, sur la commune de Briollay	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour participer au financement de la construction d'un bassin de stockage des eaux usées sur le secteur du Pré à Avrillé, afin de sécuriser le fonctionnement du réseau de collecte, pour un montant estimatif d'investissement de 150 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour participer au financement de la construction d'un bassin de stockage des eaux usées sur le secteur le Plateau à Montreuil Juigné, afin de sécuriser le fonctionnement du réseau de collecte, pour un montant estimatif d'investissement de 400 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE, V.P.
51	Attribution d'une subvention de 600 € à Monsieur José PAUTREL dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

52	Gestion des Déchets Avenant n°1 au marché passé avec la société ASTECH pour le renouvellement de conteneurs enterrés pour les emballages ménagers et les déchets ménagers pour un montant estimé à 20 000 €HT	M. Gilles MAHE, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Service Public de Bus Avenant n°1 de transfert du marché A12082T de la SARL Carrosserie Raimbault à la SARL Carrosserie Raimbault Painchart, nouveau titulaire du marché pour la pose de palettes pour personnes handicapées dans les bus de marque Scania et Iribus	M. Luc BELOT, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
54	Enseignement Scolaire Avenant au marché de travaux concernant l'extension du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau à Angers pour la fourniture et la pose de stores complémentaires sur la façade nord pour un montant de 1 870,54 € TTC	M. Luc BELOT, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique et Emploi	
2012-094	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mme Zahra MSSASSI, en vue de contribuer au financement de son activité de vente de marchandises	11/07/2012
2012-095	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mlle Elodie MOTHU, en vue de contribuer au financement de son activité d'accessoire de mode sur internet	11/07/2012
2012-096	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Mr Hubert HICQUEL, en vue de contribuer au financement de son activité de soins de beauté	11/07/2012
2012-098	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'une montant 600 € à Mme Anne-Sophie FRUCHAUD, en vue de contribuer au financement de la reprise d'une boulangerie	16/07/2012

	Finances	
2012-093	Contrat avec la société générale pour que Monsieur le Président accède à un dispositif de cartes affaires pour le règlement de ses frais de missions, de déplacements et de représentation en France et à l'Etranger. Les dépenses payées via ce compte sont contrôlées par le comptable public au même titre que les dépenses payées par virement administratif.	10/07/2012
2012-099	Nomination de Nicolas LEFEBVRE comme régisseur principal, et Valérie FREULON comme régisseur suppléante de la régie de recettes à compter du 1 ^{er} septembre 2012 et fin des fonctions de Patricia THIERRY, régisseur principal et Emilie VINATIER, régisseur suppléant.	17/07/2012
2012-109	Nomination de Karen BURGEVIN comme régisseur suppléant pour la régie d'avances pour les services généraux	10/07/2012
	Développement des Territoires	
2012-101	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle sise à Murs Erigne, 29 ter, route de Brissac pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 13 avril 2011 ne pouvant excéder 5 ans	11/07/2012
2012-105	Droit de préemption urbain exercé sur un ensemble de terrains non bâtis situés sur la commune de Feneu, aux lieudits « Le Bourg », « Bel Air » et « L'Otroie » d'une superficie totale de 30 807 m² appartenant à Mme France DE ROQUEFEUIL, Mmes Bénédicte et Roseline DU PRE DE SAINT MAUR et Messieurs Olivier et Bernard DU PRE SAINT MAUR au prix total de 136 550 €	27/07/2012
2012-106	Droit de préemption urbain exercé sur un terrain non bâti situé sur la commune de Feneu, au lieudit « La Vigne » d'une superficie de 24 145 m² appartenant à Messieurs Jean-Baptiste et Paul RICHARD au prix total de 107 238 €	27/07/2012
2012-107	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Beaucouzé, 46 rue Georges Morel appartenant à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) au prix de 138 000 €	31/07/2012
2012-108	Consignation de la somme de 240 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage commercial situé sur la commune d'Angers, au 3 rue Clément Ader appartenant à M. Michel COLLET	02/08/2012
2012-110	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire de M. et Mme TAVEAU devant le Tribunal de Grande Instance de Angers	17/08/2012
2012-111	Convention de gestion avec la commune de Trélazé pour la mise en réserve d'un hangar à usage de garage édifié sur les parcelles cadastrées section AC n°863 et 865 d'une superficie totale de 418 m², situé 31 rue du Puits Trouflet à Trélazé, pour un durée d'un an renouvelable	28/06/2012
2012-112	Consignation de la somme de 750 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle de terrain à usage agricole située sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, au lieudit « les Hardouinières » appartenant à M. et Mme TAVEAU	17/08/2012
	Bâtiments	
2012-100	Mise à disposition d'une maison d'habitation de type IV située Champ du devant, lieudit « L'Eglantier » à Saint Sylvain d'Anjou à M. et Mme BOTHOREL pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2012 moyennant un loyer mensuel de 470 € payable à terme échoir	22/06/2012

2012-115	Mise à disposition à M. ANGOT et Mme GUEDON d'une maison d'habitation de type IV située rue Hélène Boucher, lieudit « Mongazon » à Saint Sylvain d'Anjou à compter du 1 ^{er} août 2012 moyennant un loyer mensuel de 550 € pour une durée de 6 ans	27/08/2012			
	Gens du Voyage				
2012-086	Nomination de Nathalie PINEAU, responsable administrative comme régisseur de la régie d'avances du centre d'accueil des gens du voyage « Les Perrins » sise à Angers, route de Cantenay	05/07/2012			
	Transports				
2012-113	Vente pour recyclage 1 580 kg de tête d'abris de bus à la société AFM Recyclage pour un montant total de 1 343 €	25/04/2012			
	Juridique				
2012-102	Désignation de Me SAUDRAY à Nantes pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire contre la Société GEVAL concernant Biopole	27/07/2012			
2012-103	Désignation de Me SAUDRAY pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire contre Mme Bénédicte BROSSARD et les Epoux LECOQ relatif à l'évaluation des préjudices qu'ils subissent du fait de la proximité de leurs habitations avec une unité de traitement mécanobiologique et de méthanisation des ordures ménagères				
2012-104	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire contre la SARL JFSI Prisma Immobilier relatif à une coupure de ligne téléphonique entre le 6 et 17 juillet 2009 suite à des travaux pour la réalisation de la ligne de tramway	27/07/2012			
	Administration Générale				
2012-087	Délégation de signature à M. Michel MONIER, Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et responsable du pôle pilotage et coordination	06/07/2012			
2012-088	Délégation de signature à M. Claude LAURENT, Directeur Général Adjoint des services de la Ville d'Angers et responsable du pôle Ressources Internes	06/07/2012			
2012-089	Délégation de signature à M. Philippe BROIX, Directeur Général Adjoint des services d'Angers Loire Métropole, chargé du pôle Développement Economique et Emploi, Tourisme et Innovation	06/07/2012			
2012-090	Délégation de signature à M. Christian GOBIN, Directeur Général Adjoint des services de la Ville d'Angers, chargé du pôle Aménagement et Equipements	06/07/2012			
2012-091	Délégation de signature à M. François LANDAIS, Directeur Général Adjoint des services de la Ville d'Angers, chargé du pôle Educations, Culture et Sports	06/07/2012			
2012-092	Délégation de signature à Mme Valérie DAVID, Directrice Générale Adjointe des services de la Ville d'Angers, chargée du pôle Proximité et Solidarités	06/07/2012			

2012-116	Délégation de signature à M. Didier LEVARD, Directeur de la sécurité et prévention d'Angers, pour la mission mutualisée Tranquilité et Prévention	30/08/2012
2012-117	Délégation de signature à Mme Sophie SAUVOUREL, Directrice de la Direction Emploi Formation Insertion	03/09/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire	Montant des tranches
A12 106A	E & A	Т	ORD	Construction d'une station de refoulement d'eaux usées et d'un bassin tampon au lieu-dit "De Parthenay" à Sainte- Gemmes sur loire	LOT UNIQUE	PVE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE		232 500,00 €	
A12 107F	E & A	F	ORD	Fourniture à bons de commande de panneaux de signalisation temporaire de chantier. Année 2012	LOT UNIQUE	SIGNAUX GIROD	79260	LA CRECHE		10 406,13 €	
A12 108E	E & A	F	ORD	Fourniture à bons de commande de raccords laiton.	LOT UNIQUE	MARTIN RONDEAU	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		13 893,15 €	
A12 109A	E & A	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOTS 1 et 2 : SR PLATEAU LOTS 6 et 7 : SR ST JEAN DE LINIERES LOTS 9 et 10 : SR VAL DE MAINE LOT 11 : SR TROUSSELIERE LOT 14 : SR CHAMBREE LOT 16 : STEP ST SYLVAIN LOT 17 : STEP ECOUFLANT LOT 18 et 19 : STEP ST LAMBERT	XYLEM	44470	CARQUEFOU		43 718,26 €	
A12 110A	E & A	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOT 3 : SR CAMPING LOT 5 : SR HAUTE RECULEE LOT 15 : STEP MEMBROLLE	KSB	92635	GENNEVILLIERS		2 828,30 €	
A12 111A	E & A	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOT 4 : SR BOURG	MEI	72700	ROUILLON		1 742,79 €	

A12 112A	E&A	F	ORD	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole.	LOT 8 : SR PAPERIE LOT 12 : SR SAINT AUBIN	GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	:	2 950,00 €
A12 113E	E & A	S	ORD	Assistance technique, entretien et maintenance des équipements d'ozonation à l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT UNIQUE	OZONIA	92500	RUEIL MALMAISON	1	6 320,00 €
A12117P	BATIMENTS	Т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 4 : ETANCHEITE SUR BETON ET SUR ACIER	EURO ETANCHE	44410	ST LYPHARD	1.€	43 000,00
A12118P	BATIMENTS	Т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU	OUEST SERRURERIE	49072	BEAUCOUZE	11 €	67 995,42
A12124P	BATIMENTS	Т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES	VALLE ATLANTIQUE	49184	ST BARTHELEMY D'ANJOU	11 €	05 500,00
A12127P	BATIMENTS	т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 14 : CHAUFFAGE VENTILATION	AXIMA SEITHA	49100	ANGERS	2 €	16 000,00
A12128P	BATIMENTS	Т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 15 : PLOMBERIE SANITAIRES	OGER ROUSSEAU	49280	LA SEGUINIERE	81	0 111,35 €
A12129P	BATIMENTS	Т	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	LOT 16 : CUISINE COLLECTIVE	BENARD GROUPE	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	73	8 000,00 €
A12176D	DECHETS	S	ORD	Adhésifs bacs à déchets pour les professionnels	LOT UNIQUE	AD HOC MEDIA	44301	NANTES	4	501,57 €
A12177P	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	S	ORD	Prestation d'assurance dommages bâtiment et tous risques chantier pour l'opération de construction d'un restauant et d'une bibliothèque au groupe scolaire Georges Hubert à Briollay	LOT 1 : POLICE DOMMAGE OUVRAGES/CNR	Groupement SARRE ET MOSELLE / EISL	57400	SARREBOURG		12 289,43 € TTC

A12178P	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	S	ORD	Prestation d'assurance dommages bâtiment et tous risques chantier pour l'opération de construction d'un restauant et d'une bibliothèque au groupe scolaire Georges Hubert à Briollay	LOT 2 : POLICE TOUS RISQUES CHANTIER	M.M.A. I.A.R.D.	72030	LE MANS CEDEX 9		2 511 € TTC
A12179T	TRAMWAY	PI	ORD	Sauvegarde et récupération des données d'une GED et fourniture et mise en place d'un système d'échange de données informatisées (GED)	LOT UNIQUE	FORMI	31700	BLAGNAC		180 750,00 €
A12180P	DVPT DES TERRITOIRES	ŀĿ	ORD	Fourniture de grave alluvionnaire aux communes d'ALM	LOT UNIQUE	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET		9 720,00 €
A12181P0	PARCS JARDINS ET PAYSAGES	PI	ORD	Maîtrise d'œuvre pour la création et la réhabilitation de passerelles dans les parcs et sentiers communautaires	LOT UNIQUE	EVEN STRUCTURES	49007	ANGERS	Maxi : 20 000,00 €	
A12182P	BATIMENTS	Т	ORD	UR 9 - Mise en place d'une porte sectionnelle -d'une porte de service et divers travaux de bardage	LOT UNIQUE	SOTEBA	49244	AVRILLE		8 545,00 €
A12183D	DECHETS	S	ORD	Réparation broyeur à déchets	LOT UNIQUE	W41TP	37210	PARCAY MESLAY		14 160,02 €
A12184T	TRAMWAY	Т	ORD	Founiture et pose de 6 ouvrants à l'italienne au Centre Technique des Transports	LOT UNIQUE	ALUVAL	49183	ST BARTHELEMY D'ANJOU		11 952,00 €
A12185D	DECHETS	Т	BDC sans mini/avec maxi	Enlèvement, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole et production de substrat pour le BCV à hauteur de 38 % des apports Angers Loire Métropole	LOT	SAS DUFEU Jacky	49490	LASSE	Maxi : 90 000,00 €	
A12186P	BATIMENTS	S	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 1 : GROS ŒUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURE	BAUMARD	49310	LE VOIDE		50 900,00 €
A12187P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 2 : CHARPENTES ET OSSATURES BOIS - BARDAGE	VERON DIET	49110	LE PIN EN MAUGES		15 799,17 €
A12188P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 3 : ETANCHEITE	LEVEQUE	49801	TRELAZE		6 943,92 €

A12189P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC	TMA MENUISERIE	49070	BEAUCOUZE		4 909,60 €	
A12190P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ROUSSEAU	49245	AVRILLE		8 658,70 €	
A12191P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 6 : PLATRE ISOLATION	ЗРІА	49630	CORNE		17 024,46 €	
A12192P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 7 : FAUX PLAFONDS	TREMELO	49290	CHALONNES SUR LOIRE		1 516,68 €	
A12193P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 8 : CARRELAGE - FAIENCE	MALEINGE	49115	ST PIERRE MONTLIMART		21 862,13 €	
A12194P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 9 : PEINTURES	BASSET	49125	TIERCE		12 011,77 €	
A12195P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SITHS	44115	HAUTE GOULAINE		47 500,00 €	
A12196P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EIB	49000	ECOUFLANT		20 781,16 €	
A12197P	BATIMENTS	Т	ORD	Réaménagement de l'office cuisine du restaurant scolaire de l'école primaire "l'eau vive" à Feneu	LOT 12 : EQUIPEMENT DE CUISINE	BENARD GROUPE	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE		42 530,00 €	
A12198P	PARCS JARDINS ET PAYSAGES	PI	BDC avec mini/maxi	Plan de gestion environnemental	LOT 1 : PARC DES ARDOISIERES	CEPAGE	94203	IVRY SUR SEINE	Mini : 10 000,00 € Maxi : 20 000,00 €		
A12199P	PARCS JARDINS ET PAYSAGES	PI	BDC avec mini/maxi	Plan de gestion environnemental	LOT 2 : PARC ST NICOLAS	CALIDRIS	44620	LA MONTAGNE	Mini : 10 000,00 € Maxi : 20 000,00 €		
A12200P	BATIMENTS	Т	ORD	Parc de Pignerolle - véranda - St Barthélemy d'Anjou -travaux de peinture s/partie extérieure de la véranda	LOT UNIQUE	SMPI	49804	TRELAZE		15 403,12 €	

A12201P	BATIMENTS	Т	ORD	Hôtel de Communauté - Rénovation des sanitaire des 1er, 2nd, 3ème & 5ème étages - Travaux de plomberie	LOT UNIQUE	PCG	48130	LES PONTS DE CE	30 696,00 €	
A12202P	AMENAGEMENT ET PROJETS URBAINS	Т	ORD	Chevalement du puits "Champ Robert" rue Elisée Reclus à Trélazé - travaux de traitement anticorrosion et peinture	LOT UNIQUE	SMPI	49804	TRELAZE	42 202,40 €	
A12207P	BATIMENTS	т	à tranches conditionnelles	Travaux de réfection des toitures, terrasses aux pépinières Fleming	LOT UNIQUE	SMAC	49000	ANGERS		TF: 159 612,97 € TC: 100 387,03 €
A12208T	TRANSPORTS	F	ORD	Kits d'amélioration de la filtration d'air des radiateurs des bus MAN du réseau irigo	LOT UNIQUE	EM'INOX	49120	LA JUMELIERE	5 053,00 €	
A12209P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 1 : VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	LAHAYE	49120	LA TOURLANDRY	50 698,55 €	
A12210P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 2 : GROS OEUVRE - PEINTURE	DELAUNAY	49110	LE PIN EN MAUGES	97 936,82 €	
A12211P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE	LEBLANC	49120	CHEMILLE	46 125,00 €	
A12212P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 4 : COUVERTURE ETANCHEITE	SMAC	37000	TOURS	41 455,65 €	
A12213P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 5 : BARDAGE	SMAC	37000	TOURS	48 223,52 €	
A12214P	BATIMENTS	т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 6: SERRURERIES - PORTES METALLIQUES - MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES	BOULAY	49220	LE LION D'ANGERS	19 608,36 €	
A12215P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 7: EQUIPEMENT DE QUAI - PORTES SECTIONNELLES	DEFI	44650	LEGE	6 417,46 €	
A12216P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 8 : PLAFONDS SUSPENDUS	ROUSTEAU	49125	TIERCE	2 882,85 €	
A12217P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 9 : CHAUFFAGE - VENTILATION	H. THERMIQUE	49004	ANGERS	20 181,43 €	
A12218P	BATIMENTS	Т	ORD	Travaux extension usine relais n° 17 à Beaucouzé	LOT 10 : ELECTRICITE	EIB	49000	ECOUFLANT	14 754,94 €	
A12219D	DECHETS	S	ORD	Curage et vidange des installations de collecte,	LOT UNIQUE	ORTEC	49124	SAINT BARTHELEMY	8 743,50 €	

				transport, prétraitement des eaux des déchèteries et du centre de Villechien				D'ANJOU			
A12220P	BATIMENTS	PI	ORD	DSIC - 12 rue Chevreul à Angers Maîtrise d'Œuvre pour sécurisation de la salle serveur	LOT UNIQUE	I2D CONSEIL	49070	BEAUCOUZE		8 970,00 €	
A12221F	E & A	8	BDC avec mini/maxi	Mission SPS catégories 2 et 3 pour les chantiers de renouvellement d'eau et d'assainissement (2012 à 2015)	LOT UNIQUE	SNEC	44405	REZE	Maxi : 60 000,00 €		
A12222D	DECHETS	S	ORD	Broyage de végétaux	LOT UNIQUE	GENDRON ENERGIE	49800	LA DAGUENIERE		8 580,00 €	
A12223D	DECHETS	S	ORD	Acquisition de colonnes 4 m3 verre	LOT UNIQUE	PLASTIC OMNIUM	35510	CESSON SEVIGNE		18 776,00 €	
G12019P0	DSIC	Ø	ORD	Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel de soumission d'impresssion pour le groupement de commande Ville d'Angers et Angers Loire Métropole	LOT UNIQUE	E-CERVO	34000	MONTPELLIER		logiciel : 34 946,00 € maintenance : 3 302,00 €	
G12020P0	DSIC	S	ORD	Maintenance de logiciel microstation Bentley	LOT UNIQUE	BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LTD	92419	COURBEVOIE		9 462,38 € (la 1ère année) sinon 17 935,00 €	
G12021P0	DSIC	F	ORD	Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution informatique pour un observatoire de l'accidentologie	LOT UNIQUE	CERTU	69456	LYON CEDEX 06		8 850,00 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 06 septembre 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

Avant de partir, je voulais saluer le dernier Conseil d'agglomération de Mme BRECHET.

Applaudissements

J'aurais l'occasion de vous dire, Mme BRECHET, tout le bien que nous pensons de vous et j'essaierai bien de vous faire pleurer un peu!

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée!

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance

M. Laurent DAMOUR

Le Président

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGE
	Développement économique	
1	SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES - APPROBATION - DEL-2012-278	3
2	POLE D'AFFAIRES GARE+ - APPROBATION DU PROJET QUATUOR - DEL-2012-279	21
N°	AUTRES DOSSIERS	PAGE
	Développement économique	
3	PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES - (PACE- JEUNES) - PRIME ANGEVINE A LA CREATION D'ENTREPRISE SOLIDAIRE - (PACE- SOLIDAIRE) - REGLEMENT D'INTERVENTION - CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-280	26
4	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / ECOUFLANT - EXTENSION DE LA ZAC DE BEUZON - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT DEL-2012-281	28
5	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE EXTENSION NORD - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LA SPLA DE L'ANJOU POUR TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR LE GIRATOIRE DE LA RD 73 DANS L'ECHANGEUR DE LA RD 775 - APPROBATION - DEL-2012-282	29
6	IMMOBILIER D'ENTREPRISES - CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACTIVITES ARTISANALES A ANGERS LA ROSERAIE - MANDAT A LA SPL2A - APPROBATION - DEL-2012-283	30
	Enseignement Supérieur et Recherche	
7	CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER) 2007 - 2013 - REVISION A MI- PARCOURS - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'EXECUTION - SIGNATURE - DEL- 2012-284	31
	Administration Générale	
8	COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT - DEL-2012-285	34
	Urbanisme	
9	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - FENEU - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE ARTISANALE - DEMANDE D'ENQUETES CONJOINTES UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - DEL-2012-286	35

10	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE AU VU DU RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR - DEL-2012-287	36
11	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD EST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE AU VU DU RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR - DEL-2012-288	38
	Finances	
12	SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION - STATUTS - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 ALINEA 7 - DEL-2012-289	39
	Urbanisme	
13	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - QUARTIER DES TOISES - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° I.1 - APPROBATION - DEL-2012-290	40
14	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 14 - APPROBATION - DEL-2012-291	41
	Eau et Assainissement	
15	EAU : LES PONTS DE CE - PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU ALIMENTANT L'USINE DES EAUX DE L'ÎLE AU BOURG - MODIFICATION, ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DEL-2012-292	43
16	EAU - REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA POSSONNIERE ET DE PRUILLE - AVENANT N°1 - APPROBATION - DEL-2012-293	44
17	ASSAINISSEMENT: TRELAZE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES RUE FERDINAND VEST DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION - DEL-2012-294	45
18	ASSAINISSEMENT : ANGERS - STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION TRIPARTITE DE DEPOTAGE ENTRE ASSAINISSEURS, ANGERS LOIRE METROPOLE ET EXPLOITANT - APPROBATION - DEL-2012-295	46
	Gestion des Déchets	
19	SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2012 - 2013 - DEL-2012-296	48

	Qualité de l'Air et Nuisance Sonore	
20	REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE INSEE DE L'AGGLOMERATION - ADOPTION DES CARTES - DEL-2012-297	49
	Tramway	
21	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2012-298	50
	Enseignement scolaire	
22	ANGERS- CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-299	52
23	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC CEGELEC OUEST - DEL-2012-300	53
24	TRELAZE - GUERINIERE - QUANTINIERE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL PERON - DEL-2012-301	54
	Ressources Humaines	
25	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DEL-2012-302	54
26	MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE DEL-2012-303	55
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 6 septembre 2012	56
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	61
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	65